

Rapport

Hors série de La Lettre mensuelle de la FIDH

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

I - Contexte et objectifs de la mission.....	p.3
II - Bref rappel du contexte politique et social	p.4
III - Situation des droits et des libertés avant la tentative de putsch	p.7
IV - Tentative de putsch du 28 mai 2001 : exacerbation de la haine ethnique et aggravation des violations des droits de l'Homme.....	p.14
V - Les pouvoirs publics et le putsch manqué : garantie de l'impunité	p.25
VI. Les réactions de la société civile centrafricaine et la communauté internationale	p.30
VII. Conclusion et recommandations.....	p.33
VIII. Annexe : liste des personnes rencontrées.....	p.35

I - Contexte et objectifs de la mission

Une mission de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), composée de Me Eric Plouvier, Avocat, Christian Mounzeo, Journaliste et Secrétaire Général de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et de Massalbaye Tenebaye, Secrétaire Général de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH) a séjourné à Bangui du 5 au 22 juillet 2001.

Les mutineries et tensions successives enregistrées ces dernières années en Centrafrique, ont mis en péril la démocratie et hypothéqué l'Etat de droit et les libertés fondamentales. La FIDH a donc décidé de mettre en oeuvre un programme de coopération juridique et judiciaire dans ce pays en collaboration avec ses partenaires locaux. Ce programme doit permettre d'identifier les besoins spécifiques de la République Centrafricaine (RCA) par l'analyse des réalités et des problèmes majeurs rencontrés dans le pays. Il vise *in fine* à contribuer à l'instauration d'un Etat de droit, par la sensibilisation aux droits de l'Homme, la promotion d'une justice indépendante, la lutte contre l'impunité, le règlement pacifique des différends...

Prenant place dans le cadre de la préparation de ce programme, la mission de la FIDH s'est déroulée au lendemain d'une nouvelle tentative de putsch, le 28 mai 2001. Dans ces conditions, elle s'est donc fixée comme objectif de mener des investigations sur les nombreuses allégations de violations de droits de l'Homme pendant et après le putsch manqué, en particulier les exactions contre les membres de l'ethnie Yakomas ; ainsi que sur les réponses apportées par les autorités afin de remédier conformément aux engagements internationaux de la RCA, à cette situation.

La délégation de la FIDH a été accueillie à Bangui par Maître Nicolas Tiangaye, Président de la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), qui a organisé le programme de travail de la mission.

La FIDH remercie les pouvoirs publics centrafricains pour leur disponibilité et leur réponses aux diverses sollicitations de la mission. Selon ces autorités, la période était propice pour le développement du programme, la coopération étant ressentie comme un réel besoin, à une période charnière de l'histoire de la République centrafricaine.

Toutefois, la FIDH a eu à déplorer l'attitude du Président de la République, Ange Félix Patassé, qui, recevant la mission le 17 juillet 2001 au Palais de la Renaissance, a exigé d'elle, séance tenante, un compte rendu avec des preuves à l'appui des résultats de ses investigations ; cette attitude est apparue comme un réquisitoire contre la FIDH, traitée d'organisation manipulée.

Au lieu d'une séance de travail avec le Président de la République sollicitée par la FIDH concernant les préoccupations de la délégation à mi-parcours de sa mission, c'est une mascarade de procès qui a été organisée contre la FIDH devant tout les officiels de Bangui et les cameras de la télévision nationale. D'autres critiques seront prononcées par M. Patassé au retour de la mission : " l'étonnement de la présidence est d'autant plus grand, lorsqu'une organisation comme la FIDH, sans avoir vérifié ses sources, profère des allégations fantaisistes et va jusqu'à demander à l'Exécutif de libérer une personne détenue et de mettre fin aux activités de la Commission mixte d'enquête judiciaire ".

En raison de l'insécurité, la mission n'a pas pu visiter l'intérieur du pays. Mais plusieurs victimes ou parents de victimes ont apporté leur témoignage aux chargés de mission. Les discussions menées à partir de ces rencontres et l'analyse de la situation sur le terrain ont permis de mesurer le traumatisme des populations.

Les atteintes aux droits de l'Homme sont à tout point de vue incontestables. Aux yeux des autorités, ces atteintes sont justifiées par la politique de sécurisation consécutive à la tentative de prise de pouvoir par la force d'un groupe d'individus tous issus de la même ethnie. Pourtant, qu'il s'agisse d'une situation de conflit, d'un état d'exception, d'un état de siège ou de guerre, rien ne peut justifier les violations des droits de l'Homme. Malheureusement, le gouvernement centrafricain ne manifeste aucune volonté de réconciliation, notamment par le biais d'une ouverture au dialogue social en vue d'une paix durable.

II - Bref rappel du contexte politique et social

La RCA connaît une certaine instabilité politique, plusieurs mutineries s'étant succédées depuis cinq ans. Cette exacerbation trouve ses origines dans l'accentuation du phénomène ethnique.

La période post-indépendance a été marquée par un fort sentiment d'appartenance à une Nation sous l'impulsion de l'ancien Président Barthélémy Boganda, l'un des précurseurs du panafricanisme et considéré par ses compatriotes comme le Père de la Nation.

De même, sous le règne de l'ex-empereur " Jean Bedel Bokassa, le tribalisme n'était pas assez exacerbé pour menacer la cohésion nationale. Malgré tous les abus commis, il bénéficie, sur ce sujet, de préjugés favorables de la part d'une certaine opinion qui lui reconnaît le mérite d'avoir œuvré pour la consolidation de l'unité nationale.

La chute de Bokassa, le 20 septembre 1979, a ouvert la voie au multipartisme.

Les premières élections de mars 1981 furent remportées par David Dacko, Président intérimaire, originaire du Sud, en face de Ange Félix Patassé, originaire du Nord. Les résultats de cette élection seront contestés par le candidat Patassé qui a officiellement recueilli 49% des suffrages. Après une série de manifestations des partisans de ce dernier, le Président David Dacko finit par remettre le pouvoir à un Comité militaire de redressement national (CMRN) dirigé par André Kolingba, Yakoma originaire du Sud.

André Kolingba instaure un nouvel ordre militaire et tribaliste, se fondant sur une politique de promotion des ressortissants Yakomas, ethnie minoritaire constituant 4 à 5% de la population Centrafricaine. Les Yakomas, formés à l'étranger, occupent des postes clefs au sein de l'administration publique. Ils représentent près de 70% des effectifs de l'armée.

La discrimination au profit des ressortissants yakomas devient tellement manifeste qu'au cours d'une réunion du Comité directeur de son propre Parti, le Rassemblement démocratique centrafricain (RDC), et dans une déclaration rendue publique en mai 1990, le RDC dénonce le tribalisme grandissant. Cette situation a beaucoup fragilisé le régime Kolingba.

Dès ce moment, l'exigence de démocratie est apparue comme une nécessité incontournable.

Des élections sont organisées en 1992, pour répondre à l'exigence de démocratisation du peuple centrafricain ainsi qu'à la nouvelle donne résultant du sommet France-Afrique de la Baule de 1990, où fut souligné le lien essentiel entre démocratie et développement.

Pourtant, le Président Kolingba annule ces élections alors que son parti est donné perdant. Elles seront reprises en 1993 et finalement remportées par Ange Félix Patassé.

Ces élections vont marquer le retour de la démocratie et un nouvel espoir pour le peuple jusque là écrasé par la pauvreté et la misère.

A partir de 1996, la vie politique pâtit d'une série de mutineries aux conséquences dévastatrices au plan économique et social, maintenant le pays dans une instabilité politique chronique et annihilent toutes les initiatives de développement.

L'année 1998 marque un nouveau tournant diplomatique et politique dans la crise en Centrafrique avec un effort de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit par l'amorce du processus de réconciliation.

Pourtant, les turpitudes électorales demeurent. Bien que les législatives de 1998 aient été remportées par l'opposition par 55 députés contre 54 au pouvoir en place, le Président Patassé débauche un député membre d'un parti de l'opposition pour constituer sa majorité. L'achat " de ce député, M. Koudoufara, fut vivement contesté dans le pays.

Les élections de 1999, ne changeront pas la donne politique en RCA. L'opposition entre le parti du Président Patassé, le Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) et le parti de Kolingba (le RDC) s'est soldé par une victoire du camp présidentiel qui a obtenu, au premier tour, 51% des suffrages.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Par ce vote, le peuple centrafricain entendait sanctionner l'ancienne politique de Kolingba et renforcer la légitimité du chef de l'Etat. Cette marque de confiance à l'endroit de Ange Félix Patassé n'avait d'égal que l'espoir de tout un peuple pour son développement.

La succession des mutineries

Les différentes mutineries à connotation ethnique, dirigées chaque fois par des officiers du Sud, notamment Yakomas, proche de l'ancien Président Kolingba ont fini de convaincre de la césure entre les différentes composantes de la nation centrafricaine.

Ces tentatives répétées de coup de force attestent de la volonté de reprise du pouvoir par une catégorie de Centrafricains nostalgiques du parti unique. Ayant perdu leurs privilèges et attributs du pouvoir, ils se sont servis de la situation économique stagnante du pays et de la misère des populations comme prétexte pour utiliser la force.

Par leur activisme, les mutins ont concouru à la déstabilisation et la destruction des rares structures étatiques et remis en cause une fois de plus ce qui pouvait apparaître comme acquis démocratique.

Pourtant, au sortir des mutineries de 1996 et 1997, la RCA disposait d'un arsenal de textes et d'accords politiques, qui constituaient autant de moyens de sortie de crise. En effet, la constitution du 14 janvier 1995, largement inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, constituait un véritable espoir pour bannir la tyrannie et tourner définitivement la page des périodes sombres du monopartisme.

Les accords de Bangui, les recommandations des Etats généraux de l'éducation et de la formation, les Etats généraux de la défense, le Protocole d'accord politique, le Programme minimum commun et le Pacte de réconciliation n'ont pas permis de prévenir de nouvelles violences et surtout la conquête du pouvoir par les armes. Ainsi, malgré le Comité international de suivi des Accords de Bangui de 1997, la conférence de réconciliation nationale de 1998, la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB), la Mission des Nations unies en RCA (MINURCA), la Centrafrique en est toujours au même stade.

Les engagements pris par les acteurs politiques n'ont jamais été suivis d'actes concrets, ce qui a entraîné la persistance des mutineries et constitué un terrain favorable à une nouvelle tentative de coup d'état en mai 2001.

La mauvaise gouvernance : facteur d'instabilité

Le régime du Président Patassé achoppe sur des difficultés économiques et sociales et fait face à une misère grandissante. Ces maux ont pour dénominateur commun les difficultés de trésorerie de l'Etat centrafricain dues à la mauvaise gouvernance et à la corruption. Les finances publiques sont à leur niveau le plus bas, en raison de carences dans la perception des recettes fiscales et de la mauvaise utilisation du peu qui existe. Cette situation économique désastreuse a entraîné un mécontentement général.

La mauvaise gestion des gouvernements successifs du Président Patassé fut unanimement reconnue au sein de la classe politique, toutes tendances confondues. Au sein même de la famille politique présidentielle, de vives tensions ont commencé à naître. Le Chef de l'Etat a lui même reproché à ses ministres d'avoir failli à leur devoir.

En février 2001, le Président de l'Assemblée Nationale, dans une note adressée au Président de la République, soulignait les défaillances du Gouvernement et du Parti au pouvoir, en ces termes : " notre manque de rigueur, notre laxisme et l'absence d'imagination créatrice risquent de nous amener à la fin de notre régime sans que nous ayons marqué positivement notre passage à la tête de l'Etat ".

Ces propos tenus par le deuxième personnage de la République attestent des divergences de vues sur la situation précédant le coup d'Etat ainsi que de la gravité de la crise au sein des institutions et de la société. L'opposition, bien que souvent divisée, y a trouvé l'opportunité de s'unir et de réclamer le départ du Président avant le terme de son mandat.

Dans ce contexte de fronde politique et sociale, des éléments armés se réclamant de la mouvance de l'ex-Président André Kolingba ont tenté de prendre le pouvoir par la force, dans la nuit du 27 au 28 Mai 2001. Cette tentative de coup d'Etat sera contrecarrée par l'Action de l'unité de la sécurité présidentielle, les Forces armées centrafricaines (FACA), des éléments libyens sollicités par Bangui et envoyés par Tripoli ainsi que des soldats appartenant à la rébellion de Jean-Pierre Bemba en RDC (République démocratique du Congo).

Au lendemain du putsch, l'opinion centrafricaine et internationale a condamné la tentative. Dans une déclaration datée du 22 juin 2001, les partis politiques centrafricains, regroupés au sein d'un front politique contre le coup d'Etat,

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

ont annoncé leur détermination à œuvrer pour la consolidation des acquis démocratiques et de l'unité des populations. Ils ont à cet effet condamné sans ambiguïté le coup d'Etat manqué. Ils n'ont pas manqué de condamner avec fermeté les exactions commises de part et d'autre par les forces belligérantes. Ils ont exigé au nom de l'Etat de droit que la légalité prévale, que les auteurs de la tentative soient traduits en justice, et ils ont réaffirmé leur soutien total au respect de la légalité constitutionnelle, gage du fonctionnement régulier des institutions républicaines.

La société civile s'est elle aussi érigée contre le coup d'Etat manqué en interpellant les autorités compétentes sur la nécessité d'arrêter les exactions commises contre les innocents au nom de la répression des auteurs du putsch et en demandant le rétablissement de l'ordre démocratique. La Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), dans une déclaration datée du 12 juin 2001, a condamné la tentative de conquête du pouvoir par la force et a déploré les dérapages : les exécutions sommaires, les pillages et destructions délibérés des biens meubles et immeubles et le déplacement de près de 80.000 personnes.

A la suite de ce coup d'Etat manqué, une Commission mixte d'enquête judiciaire présidée par M. Joseph Bindoumi, Procureur Général près la Cour d'appel et Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire permanent, a été instituée par arrêté du Ministre de la justice en vue d'établir la responsabilité des auteurs et complices du putsch manqué. Les onze membres de cette commission ont été désignés et avaient pour mission de faire la lumière sur la tentative de coup d'Etat du 28 mai 2001. Ces onze membres se décomposent de la manière suivante :

- 3 Magistrats du Ministère public.
- 4 Officiers de Police judiciaire de la Gendarmerie.
- 2 Commissaires de Police ayant qualité d'officiers de police judiciaire.
- 2 Officiers des Forces armées centrafricaines.

Très rapidement, la Commission s'est révélée être un organe politique, malgré la présence en son sein de magistrats. Dès le commencement de son travail d'enquête, la Commission a procédé à l'arrestation massive de personnes. Lors de son rapport intérimaire rendu le 9 octobre 2001, M. Bindoumi, faisait état de 270 personnes détenues qui devront être " présentées aux magistrats " et de 628 procès-verbaux de " carence " dressés contre des personnes en fuite.

Ce rapport intérimaire fut rendu directement au Président de la République qui l'a ensuite transmis au Ministre de la Justice. Tout semble ainsi accréditer dans les faits la théorie selon laquelle la Commission mixte d'enquête judiciaire est en réalité un instrument de la police politique.

Ce rapport a provoqué de vives réactions au sein de la société civile, notamment celles de la LCDH qui a fait état de maints dérapages et de graves violations des libertés fondamentales par la Commission. Ils ont ainsi dénoncé des arrestations désordonnées sur la base de " fiches anonymes ", de dénonciations, voire de délation, le recours illégal aux écoutes téléphoniques, le non respect des délais de garde à vue, ou encore la violation de la liberté d'aller et venir en interdisant à certains citoyens, non impliqués dans la tentative de putsch et ne faisant l'objet d'aucune poursuite, de quitter le territoire centrafricain.

La Commission a finalement été dissoute le 11 décembre 2001 après expiration d'un mandat de 3 mois renouvelé une fois. Des auditions ont été organisées jusqu'aux derniers jours. Certaines personnes ont été libérées et d'autres renvoyées devant la Cour Criminelle (Cour d'Assises). Le procès des " putschistes " commencera après le tirage au sort des jurés en février 2002. Une trentaine d'accusés va comparaître dont l'ancien Ministre de la Défense, l'avocat Jean-Jacques Demafouth tandis que plus de 600 personnes seront jugées par contumace, y compris l'ancien chef de l'Etat, André Kolingba.

III - Situation des droits et des libertés avant la tentative de putsch

L'arrivée au pouvoir d'un régime démocratiquement élu n'a malheureusement pas amélioré la situation des droits de l'Homme en RCA. Bien au contraire, les nouvelles autorités élues se sont servi de leur légitimité comme d'un chèque en blanc pour violer de manière délibérée les libertés fondamentales.

Le régime Patassé n'a jamais réussi à faire face aux préoccupations quotidiennes de ces citoyens. Cette incapacité à répondre aux attentes des populations confrontées à la misère a fourni un prétexte aux mutineries.

Les exécutions sommaires et extrajudiciaires ainsi que les atteintes aux libertés d'expression et de la presse sont devenues monnaie courante. L'existence d'une justice aux ordres de l'exécutif garantit une totale impunité aux auteurs de ces atteintes.

La RCA n'est pas parvenue à développer une véritable politique de protection des droits de l'Homme, en dépit de rares initiatives prises dans ce domaine.

Les institutions nationales chargés des droits de l'Homme

Le Président Patassé a créé, dès son accession au pouvoir, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. Cette dernière composante a finalement été intégrée dans les fonctions du nouveau Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, rattaché à la Primature. Selon les termes du décret portant organisation et fonctionnement du Haut Commissariat, son mandat tourne autour des points suivants :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de droits de l'Homme,
- Etudier et proposer des mesures garantissant le respect, la protection et la promotion des droits de l'Homme,
- Contribuer à la promotion de la culture démocratique et à la culture de la paix,
- Encourager toutes les initiatives pouvant consolider la paix et l'unité nationale.

Les intentions du Haut Commissariat se heurtent au quotidien à une absence manifeste de ressources financières et

logistiques. Le Haut Commissariat bénéficie, en termes de dotation globale pour le fonctionnement, d'un budget de 15 millions de FCFA, ce qui le contraint à se confiner aux tâches administratives au détriment des actions de promotion des droits de l'Homme. Les activités liées à la sensibilisation n'ont pas été prises en compte dans l'appréciation du budget global.

L'absence de texte organique régissant l'action du Haut Commissariat représente aussi une difficulté quant à son fonctionnement. Son rattachement à la Primature empêche toute possibilité d'autonomie financière mais également de mouvement. Environ 70% des activités du Haut Commissariat sont financées par les fonds extrabudgétaires du Bureau des Nations unies pour la Centrafrique (BONUCA).

De fait, l'approche droits de l'Homme en RCA souffre de l'absence d'une démarche globale et concrète. Les violations des libertés fondamentales sont ainsi autant liées à la mauvaise volonté des responsables qu'à une méconnaissance des principes et procédures démocratiques.

1. Administration de la justice : les carences de l'appareil judiciaire centrafricain

Les dysfonctionnements du pouvoir judiciaire sont pour une grande part responsables de la crise des droits de l'Homme dans ce pays. Impossible d'expliquer ces lenteurs procédurales et administratives manifestes autrement que par le laxisme et la corruption.

1.1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires : consécration du banditisme d'Etat

Les mutineries de 1996 et 1997 ont généré une circulation incontrôlée et illégale d'armes de guerre, aux mains de personnes non habilitées.

En effet, des milliers d'armes de guerre ont été distribuées à des civils tant par les groupes rebelles, milices proches de Kolingba (cas des armes prises à l'école de gendarmerie et principalement dans les quartiers de Pétévo, Ouango au 6^e arrondissement), que par la milice Karako proche du pouvoir. Lors de la mutinerie de 1996, le Commissaire central de la Police de Bangui, M. Sabanglé, a également distribué des armes aux partisans loyalistes.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

La circulation massive d'armes non contrôlées a eu pour conséquence immédiate la recrudescence des braquages et donc de l'insécurité.

La signature des accords politiques par les belligérants, bien qu'ayant rétabli momentanément l'ordre républicain, a marginalisé ces jeunes gens pour qui l'arme de guerre représente non seulement un moyen d'expression, mais bien plus, une raison de vivre. Le difficile travail de ramassage qui a suivi le conflit n'a pas permis d'endiguer le développement de l'insécurité, accrue par la situation de misère et le sous-développement dans lequel était plongé le pays.

- Des méthodes répressives sous couvert de lutte contre le banditisme : l'OCRB

Pour répondre à la recrudescence des vols à main armée, braquages, pillages et autres actions des coupeurs de route, appelés "zaraguinas", le Ministère de l'intérieur a créé le tristement célèbre Office Centrafricain de Répression du Banditisme (OCRB). Face aux préoccupations légitimes de sécurité des personnes et des biens, l'Etat, par le biais de l'OCRB, n'a pas trouvé d'autres moyens de réagir que par des exécutions sommaires et extrajudiciaires.

Selon les statistiques de la LCDH, chaque année, l'OCRB procède à l'exécution sommaire de près d'une cinquantaine de personnes, en violation flagrante de la Constitution centrafricaine et des textes fondamentaux auxquels la RCA a librement souscrit. Les agents de l'OCRB arrêtent et exécutent froidement. Les personnes arrêtées n'ont aucune possibilité de recours. Leurs ayants droit ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit dès lors que la police se substitue à la justice.

Ces violations graves au droit à la vie par ceux-là même qui devraient en être les garants ont atteint des proportions inquiétantes. Officiellement, les pouvoirs publics ne se sont jamais émus de ces pratiques ni même sentis interpellés.

Le Haut Commissariat aux droits de l'Homme a enregistré des plaintes concernant des exécutions à la suite des opérations de l'OCRB. Le Haut Commissariat a proposé sa participation aux enquêtes et a demandé à accéder aux résultats de celles-ci. Ces demandes n'ont jamais été satisfaites puisqu'aucune Commission n'a jusqu'à présent été créée pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires de l'OCRB. Le Haut Commissariat n'a alors pu que dénoncer par voie de communiqués de presse certains cas qui lui auraient été soumis.

C'est dans ces conditions et en toute impunité que les agents de l'OCRB ont exécuté les personnes suivantes :

- Yves Sakoligba, ex militaire démobilisé, Léonce Okam, Eric Konga, habitants de Bimbo, trois vendeurs de produits combustibles (carburant) accusés de braquage, sont pris par la Police et passés par les armes courant 1999 et leurs corps ont été retrouvés sans vie à l'hôpital central.

- Le 10 mai 2000, Mahamat Saïd et Ousman Aroun, au motif qu'ils avaient participé à des opérations de vols à main armée, faux et usage de faux, braquages.

- Début 2000, un jeune, du nom de Soulou a été enlevé à son domicile du quartier Sapeke et exécuté à l'OCRB par les éléments de cet office, au motif qu'il était un braqueur.

- Gérard Bozo, vingt ans environ, habitant le quartier "Saint Jacques" à Kpéténé, ayant braqué une boutique vers le quartier "92 logements" a été arrêté courant octobre 2000 et par la suite exécuté.

- A Kpéténé 5, le 1^{er} juin 2001, des braqueurs profitant de l'accalmie des combats pénètrent dans une boutique. Le propriétaire avertit la police qui leur tend un piège. Les braqueurs prennent la fuite. Le chauffeur dans sa fuite cogne un obstacle et abandonne le véhicule. La Police l'a rattrapé et exécuté, alors qu'il tentait de s'échapper. Son corps a été retrouvé sans vie, criblé de balles dans le quartier de "Bruxelles", juste en face du bar "Piroguier".

- Pierre Yakoro, habitant le quartier "Combattant" connu pour être un bandit armé et auteur de plusieurs forfaits dans le quartier, a été pris en janvier 2001 et sommairement exécuté en même temps qu'Alain Konda et Chrysostome Bodayin.

- Richard Chimika, habitant le quartier Gobongo, a été exécuté au début de 2001 par des éléments de l'OCRB à la sortie nord de la ville de Bangui en allant au PK 12.

Cette liste est évidemment loin d'être exhaustive et ne rend compte que d'une partie infime des exécutions perpétrées par l'OCRB.

Cette justice expéditive n'accorde pas aux suspects la possibilité de se défendre.

Le Premier Ministre, M. Martin Ziguélé, reconnaît l'existence d'exécutions sommaires à l'instigation des policiers de l'OCRB mais manifeste notoirement son impuissance pour parer à ces atteintes au droit à la vie. Selon lui, "il faut que l'Etat ait les moyens de sa politique" pour pouvoir faire face aux coûts de détention qu'engendrerait le respect des procédures. Il poursuit en expliquant que la fermeture de la Maison d'arrêt à la suite des mutineries de 1996 et 1997 a eu pour conséquence la transformation des geôles des commissariats de Police en

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

centres de détention. Les dites geôles sont engorgées du fait que de nombreux présumés braqueurs y sont détenus. Cependant, les détentions ne pouvant se prolonger indéfiniment dans les commissariats, les auteurs présumés de braquages, vols à mains armées et autres, sont le plus souvent tout simplement libérés. D'où l'exaspération des populations, les victimes ne supportant pas et à juste titre de voir leurs bourreaux déambuler dans les rues sans être inquiétés.

La solution adoptée par l'OCRB pour désengorger les prisons sans libérer les détenus fut celle des exécutions sommaires. Ces pratiques ont été confirmées par un sous officier de l'OCRB qui a requis l'anonymat. Ce dernier a révélé que face aux bandits, la Police n'a pas eu d'autres choix que les exécutions !

- L'élimination systématique des ex-mutins.

Des assassinats politiques ont été organisés en toute impunité de courant 1997 à 2000 à Bangui, Dimgbi et à Kembe contre des officiers Yakomas, proches de l'ancien Président Kolingba.

Certains de ces ex-mutins assassinés ont pour nom : le Commandant Hondet, les Lieutenants Antoine Bodot, Gédéon Biamba et le Caporal Chardado Azouandji.

A la suite des événements de 1996 et 1997, certains mutins avaient été promus et réintégrés par le pouvoir, puis nommés à des postes de responsabilité, comme le capitaine Anicet Saulet, un des Chefs rebelles, qui assumait avant le putsch de mai 2001 les fonctions de collaborateur de M. Demafouth au Ministère de la Défense. D'autres ont été mutés en dehors de l'administration centrale tandis que certains, abandonnés à eux-mêmes, ont parfois choisi le chemin de l'exil volontaire à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. C'est principalement le groupe des ex-mutins retiré à l'intérieur du pays qui a été la cible d'un plan d'élimination systématique dans le but de dissuader de futures tentatives de mutinerie.

Ainsi par exemple, le Lieutenant Antoine Bodot et le Maréchal de Logis, le Commandant Hondet de la brigade de gendarmerie de Kembe, ont été assassinés dans des circonstances non encore élucidées à ce jour. Officiellement, les autorités affirment que ces ex-mutins opérant avec le mandat de l'Etat étaient soupçonnés d'organiser des groupes auteurs de braquages et de rackets à Kembe.

Courant novembre 1998, le Lieutenant Service, des Forces armées centrafricaines (FACA) s'est rendu à Kembé avec deux véhicules de l'armée et une trentaine d'éléments. Le groupe est

arrivé chez le lieutenant Bodot et y a trouvé sa sœur, qu'ils ont brutalisée. Les cris de cette dernière ont alerté le lieutenant Bodot qui se trouvait dans la maison. Il est alors sorti et s'est fait mitrailler. Il a, par la suite, été sauvagement tailladé.

Après son forfait sur Bodot, le groupe a décidé de revenir sur Bangui, en passant par la Brigade de gendarmerie. Le Maréchal de Logis, le Commandant Hondet, ayant suivi le mouvement des véhicules militaires, attendait le retour de ce groupe pour le moins suspect, opérant nuitamment et sans avoir au préalable annoncé l'objet de sa mission à la gendarmerie de la localité. Lorsque les véhicules sont arrivés devant la brigade de gendarmerie, les militaires ont enlevé le commandant manu militari et l'ont emmené, sans explications, vers Grimari. Il y a été torturé avant d'être exécuté.

Il a été enterré dans un village entre Sibut et Grimari puis exhumé comme l'attestent des photographies. Ce même jour, le Capitaine Service a exécuté trois autres personnes.

Les assassinats de ces deux officiers yakomas ont été perpétrés sous le prétexte qu'ils organisaient des actions de braquages et de coupeurs de route et qu'ils réceptionnaient des armes de guerre au bénéfice de Kolingba. Deux Commissions d'enquête, l'une judiciaire présidée par le Magistrat Bindoumi et l'autre parlementaire, ont été instituées pour faire la lumière sur ces assassinats, mais aucune d'entre elles n'a publié les résultats de ces investigations. Ainsi, en dépit du fait que le Commando auteur de ces crimes crapuleux a été identifié, les assassins sont restés impunis et les pouvoirs publics n'ont pris aucune mesure à leur encontre.

Cette attitude du Gouvernement, pour le moins cynique, tend à confirmer la thèse d'une opération décidée en haut lieu ou, en tout cas, cautionnée par les plus hautes autorités de l'Etat. En outre, la barbarie avec laquelle ces crimes ont été perpétrés, les traitements inhumains et dégradants dont les victimes ont été l'objet constituent des éléments tendant à démontrer toute la haine que les bourreaux avaient à décharger sur leurs victimes.

Cette situation de fait explique en partie l'absence de réaction et de revendication de la population, qui craint de subir les mêmes traitements. Les familles des victimes sont "résignées" et n'osent plus prendre des initiatives dans le cadre judiciaire. La peur qui se lit sur les visages en RCA n'a d'égale que la sauvagerie dont les groupes chargés des basses besognes font montre sur le terrain.

Aucune poursuite judiciaire n'étant engagée à l'encontre des

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

auteurs de ces exécutions sommaires et extrajudiciaires, on est en droit de conclure que l'Etat garantit l'impunité aux criminels et tortionnaires, en violation flagrante de l'article 3 de la loi fondamentale centrafricaine qui établit que "Chacun a droit à la vie et à l'intégrité corporelle".

1.2. Libertés syndicales, d'association et de réunion : des entraves organisées

Les atteintes à la liberté syndicale

L'exercice des libertés syndicales est garanti en RCA par les articles 9 et 10 de la Constitution.

Les difficultés que rencontre l'Etat pour le paiement régulier des salaires des fonctionnaires, des bourses des étudiants et des pensions des retraités, ont fini par susciter une fronde des partenaires sociaux.

Cette situation a été à l'origine d'une grande tension sociale à Bangui. A partir d'octobre 2000, des manifestations et des journées "ville-morte" ont eu lieu à l'initiative des syndicats de fonctionnaires exaspérés par le manque d'initiative des pouvoirs publics, leur laxisme et la corruption. L'Etat présente le paradoxe d'avoir des caisses vides alors que le sol et le sous-sol centrafricains regorgent de ressources naturelles exploitées comme le diamant, l'or et le bois.

A ce contexte social tendu sont venus s'ajouter les mouvements sociaux des travailleurs. Les centrales syndicales ont décrété courant octobre 2000 une grève qui a été massivement suivie, au point de paralyser l'activité de la ville de Bangui. C'est dans les correspondances n°001 USTC FSSP/SG 00 du 2 Octobre 2000 adressées au Premier Ministre et la correspondance n°001/IFEC/CN00 du 4 octobre 2000 adressée au Ministre de la Fonction publique que les syndicalistes ont exprimé l'essentiel de leurs revendications et notamment le paiement d'au moins 12 mois d'arriérés de salaire sur la trentaine due.

Grâce à la médiation de l'archevêque de Bangui, Monseigneur Joachim Ndayen, et du représentant du Secrétaire général des Nations unies en Centrafrique, des négociations se sont déroulées du 5 au 27 février 2001 dans la salle de conférence de l'Agence centrafricaine de formation et de l'emploi (ACFPE), puis à l'archevêché de Bangui.

Les dites négociations ont été menées autour de la résolution de la question salariale et de l'application effective et de bonne foi des textes régissant les relations de travail entre

gouvernement et syndicats, telles que les sanctions pour faits de grève, les entraves aux libertés syndicales et des questions diverses comme la sécurité des travailleurs pendant et après la grève. Elles ont abouti à la conclusion d'un accord obligeant les travailleurs du secteur public à observer une trêve syndicale et le gouvernement à payer régulièrement les salaires.

Les points suivants ont fait l'objet de consensus lors de ces négociations :

- Le versement de quatre mois de salaires courants ;
- Le paiement de trois mois d'arriérés de salaires sur douze mois revendiqués par les travailleurs ;
- La suppression progressive de la discrimination dans le versement des salaires aux fonctionnaires civils et militaires ;
- La priorisation du règlement des ordres de paiement (OP) des salaires au niveau du Trésor public ;
- La mise en place d'un service minimum en période de grève conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°00.172 fixant les règles d'application du Statut général de la fonction publique.

Cependant, le gouvernement a fait, sur la base des négociations avec les partenaires extérieurs, les propositions suivantes : s'agissant de la revendication des 12 mois d'arriérés, il a proposé leur apurement par leur transformation en titres de paiement convertibles en titres fonciers, matériaux de construction et autres pour les fonctionnaires qui le souhaitent ; il s'est en outre proposé de payer en 2001 les salaires sur une base mensuelle afin de ne pas accumuler de nouveaux arriérés.

En retour, les centrales syndicales ont exigé le paiement des neuf mois de salaires restants. Elles ont rejeté tout paiement d'arriérés par le système de "titrisation", elles ont confirmé l'existence de tracasseries et sanctions pour faits de grève, d'entraves à la liberté syndicale et le fait que certains enseignants sont identifiés à partir de fiches de renseignement qui font état de l'appartenance syndicale, et sont ensuite victimes d'affectations arbitraires.

Les parties ont finalement trouvé un accord sur les points suivants :

- organiser une journée Portes Ouvertes sur la gestion de la trésorerie de l'Etat ainsi que des Etats généraux de l'économie et des finances, auxquels les centrales syndicales ont accepté de participer, conformément aux engagements pris lors de la signature du Pacte de réconciliation nationale ;
- rechercher des financements hors budget en vue de réduire substantiellement les arriérés de salaires pendant la période de trêve ;

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

- inscrire au plan de trésorerie 2001 quatorze mois de salaires, dont deux au compte des arriérés des années précédentes.

- En outre, le gouvernement a pris acte des inquiétudes manifestées par les syndicats et s'est engagé à veiller à la sécurité des travailleurs pendant et après la grève. Des discussions devaient être engagées par la suite dans un cadre approprié.

- S'agissant de la partie syndicale, elle s'est engagée à procéder à compter du 6 mars 2001 à l'observation d'une trêve dans le secteur public sur toute l'étendue du territoire, pour une durée de deux mois renouvelable une fois. Elle s'est réservée toutefois le droit de reprendre le mouvement de grève à l'expiration du délai de trêve si, après évaluation, la partie gouvernementale ne donnait pas satisfaction aux engagements qu'elle a librement souscrits ;

- La trêve syndicale sur la question salariale ne dispense pas le syndicat de mener des discussions autres que celles liées aux salaires.

Un Comité de suivi et d'arbitrage, chargé de suivre l'exécution des décisions arrêtées et d'aplanir les points de divergence en vue de garantir la paix sociale et de renforcer la justice sociale a été mis en place.

Pendant les deux mois de la trêve observée par les syndicats, le gouvernement n'a versé aucun mois de salaire. De fait, les syndicats ont renouvelé le préavis de grève. Malgré le putsch du 28 mai 2001, les syndicats n'ont pas levé leur mot d'ordre de grève. Le gouvernement a alors décidé de faire des contrôles in situ dans les administrations en promettant de sévèrement sanctionner les absents, considérés ipso facto comme des putschistes.

L'Etat cherche à profiter de la situation de crise politique pour remettre en cause ses engagements auprès des travailleurs. Le mouvement syndical fait l'objet de diverses tracasseries, lesquelles favorisent le développement des attitudes de peur et de terreur auprès de ses animateurs. Parmi ces tracasseries, on note les entraves aux libertés d'aller et de venir à l'endroit des leaders syndicaux, bien que ces libertés soient garanties par la Constitution.

Mr Théophile Sonny Cole, Secrétaire général de l'Union Syndicale des Travailleurs de Centrafrique (USTC), invité en octobre 2000 à participer au Congrès de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) en Afrique du Sud, a été empêché de remplir les formalités de départ à l'aéroport de Bangui Mpoko par les services de sécurité. Cet incident a été constaté par un huissier de justice auquel le Commissaire de

la Police de l'aéroport a refusé de faire une déclaration. Le tribunal de grande instance de Bangui saisi du dossier par Me Zarambaud, a déclaré dans un jugement en référé que "le Tribunal n'était pas compétent pour connaître ce dossier". Monsieur Sonny a depuis interjeté appel, sans suite et il n'a jamais reçu d'explication ni de motivation justifiant cet acte arbitraire dont il a été victime.

M. Sakanga René, Secrétaire général adjoint de l'USTC et Mr Ndakala Déogracias, membre du Bureau exécutif de ce mouvement, devant se rendre à Addis-Abeba, courant février 2001, pour participer à un forum de l'OUSA sur la création de l'Union Africaine, ont été empêchés de prendre l'avion.

A la même date, M. Kogrengbot Louis Marie de la Confédération Nationale des Travailleurs de Centrafrique (CNTC), en partance pour Lomé pour une rencontre syndicale, n'a pu embarquer du fait de l'interdiction des services de police.

En dépit des réactions des réseaux de syndicats étrangers et des dénonciations par communiqués de presse, les pouvoirs publics n'ont pas réagi. S'il est établi que les syndicats ont pu organiser et mener des mouvements de grève, on note tout de même une tendance à la répression de ces mouvements de revendication légale à travers, par exemple, l'interdiction de certaines activités comme les marches et les menaces à l'endroit des leaders syndicaux. En outre, dans cette volonté de tout contrôler, d'autres libertés fondamentales sont bafouées au mépris de la Constitution centrafricaine et des textes internationaux ratifiés par la RCA.

Les atteintes à la liberté d'association et de réunion

Depuis octobre 2000, à Bambari, préfecture de la Ouaka, le Préfet Pierre Angoa a interdit toute réunion syndicale dans sa circonscription. Le Ministre de l'intérieur, pourtant saisi à propos de cette mesure illégale et arbitraire, n'a entrepris à ce jour aucune démarche en vue de la lever.

Les partis politiques d'opposition ont généralement fait les frais de cette restriction des libertés.

A titre d'exemple, le Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC) a adressé au Ministre de l'intérieur le 22 juin 2000, une déclaration relative à l'organisation d'un meeting au stade Omnisports de Bangui le 30 Juin, à l'occasion de sa rentrée politique. Le 28 Juin, le Ministre invoquant des "circonstances de crise énergétique et risques de perturbation de l'ordre public" opposait une fin de non recevoir à cette requête.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

De façon similaire, quinze partis politiques d'opposition décidés à tenir un meeting au stade Bonga-Bonga, le 19 décembre 2000, sur la crise socio-politique, ont informé les autorités de leur intention. Le jour du meeting, alors qu'aucune interdiction formelle ne leur avait été adressée, les forces de l'ordre ont investi les lieux en faisant usage de bombes lacrymogène, et de balles réelles pour disperser la foule. Bilan : plusieurs blessés, 73 personnes arrêtées dont un Président de parti, 4 députés et une dizaine de mineurs âgés de 8 à 13 ans.

Ces exemples constituent des violations de la liberté d'association et de réunion par les autorités centrafricaines.

1.3. Liberté de presse : la presse privée dans le collimateur du Pouvoir

L'article 13 de la Constitution dispose que "la liberté de la presse est reconnue et garantie (...) l'exercice de cette liberté et l'égal accès pour tous aux médias d'Etat sont assurés par un organe indépendant dont le statut est fixé par la loi".

Dans le cas d'espèce, c'est au Haut Conseil de la Communication que revient la mission :

- de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans la presse et la communication audiovisuelle,
- de veiller à ce que s'expriment aussi largement et complètement que possible, la diversité des opinions existantes et les orientations philosophiques, politiques, d'un groupe de communauté d'intérêts d'une confession ou d'une philosophie,
- de veiller à ce que le programme général des organes publics de presse et de communication audiovisuelle ne serve pas seulement les intérêts d'un parti politique....
- De veiller à l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux moyens publics d'information et de publication.

Or, ce Haut conseil, en tant qu'autorité administrative indépendante, a été dissout par le Président de la République.

Les médias d'Etat sont de fait monopolisés par le parti au pouvoir et ses affidés. L'égal accès aux médias d'Etat de toutes les composantes de la vie politique centrafricaine est loin d'être garanti. Les partis politiques d'opposition n'ont voix au chapitre que pendant les compétitions électorales.

Il existe une presse privée, mais la plupart des organes de presse sont proches du pouvoir. Seuls quelques journaux

comme "*Le Citoyen*", *Le "Démocrate"*, "*Hirondelle*" font montre d'une réelle indépendance. A ce titre, ils sont l'objet de menaces et d'intimidations de la part des plus hautes autorités de l'Etat.

Dans un discours prononcé le 28 décembre 1999, le Président de la République avait déclaré que " des mesures devront être prises contre la presse qui a tendance à inciter à la rébellion, à la guerre tribale et à la haine". Cette menace du Président de la République a été le point de départ d'une politique attentatoire à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.

Le 5 mai 2000, Samba Ferdinand Alias Cardoso de Meillot, Directeur de publication du journal "*Le Démocrate*" a été arrêté. Il avait publié un article intitulé "Patassé peut-il prétendre à une aide extérieure ? ", dans lequel Il soulignait "qu'aider financièrement Patassé est un crime contre le peuple centrafricain " en précisant que le Chef de l'Etat n'était pas " un homme de parole ". Il a été interpellé et accusé d'offense au Chef de l'Etat et incitation à la haine.

Raphaël Kopessoua, Directeur de publication de l'hebdomadaire "*Vounia*" et Jules Zosse, Directeur de "*L'Hirondelle*" ont été l'objet de mandat d'amener. Jules Zosse a pu s'échapper mais a été condamné à 1 an ferme par défaut. Samba Ferdinand et Raphaël Kopessoua ont été condamnés respectivement à 6 et 3 mois de prison avec sursis.

Le 4 août 2000, Maka Gbossokoto, Directeur de publication du principal organe de la presse privée indépendante en RCA, "*Le Citoyen*", a été arrêté et détenu à la brigade de recherches de la gendarmerie. Libéré le lendemain et repris deux heures après, il sera de nouveau libéré le 8 août, en attendant son procès devant le tribunal correctionnel de Bangui. M. Maka était poursuivi pour avoir publié une lettre de M. Prosper Ndouba, Conseiller spécial du Chef de l'Etat, adressée aux sociétés et les obligeant à acheter l'effigie du Président de la République. "*Le Citoyen*" considérait que l'attitude consistant à imposer l'achat de l'effigie du Chef de l'Etat était du "racket" et ne répondait ni à une exigence démocratique, ni à une exigence de la bonne gouvernance. Le procès n'a finalement pas eu lieu, le plaignant ayant décidé de retirer sa plainte.

Le cas du journaliste Maka Gbossokoto ainsi que les condamnations d'autres journalistes à des peines privatives de liberté démontrent la volonté des pouvoirs publics de museler, par tous les moyens, la presse privée indépendante.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Ces menaces n'épargnent pas non plus les défenseurs des droits de l'Homme.

Le 14 février 2001, Aboukary Tembeley, Président du Mouvement de Défense des Droits de l'Homme (MDDH) et Directeur de publication du *Journal des Droits de l'Homme* (JDH) a été convoqué à la direction de la Gendarmerie nationale. Détenu au secret, Aboukary a été victime de tortures et mauvais traitements qui lui ont valu deux semaines d'incapacité. Son état de santé alarmant a nécessité son admission immédiate à la clinique Chouaïb aux frais de la gendarmerie. Selon le médecin de service, l'examen révéla la présence d'un important hématome à la base de la nuque et des douleurs au thorax.

Monsieur Aboukary Tembeley avait publié dans le numéro 14 du JDH de février 2001 un sondage effectué auprès de 200 personnes, sur la démission ou non du Président Patassé. Selon les résultats de ce sondage 173 personnes étaient favorables à la démission du Président pour violation de la Constitution, violations systématiques et répétées des droits de l'Homme (crimes de sang, crimes économiques, corruption, tortures, traitements inhumains...). Seules 27 étaient opposées à sa démission pour les raisons suivantes : il a été démocratiquement élu, " il paie les salaires, la sécurité est garantie en RCA, Patassé aime la paix, les droits de l'Homme sont respectés en RCA ".

La publication des résultats de ce sondage a été mal accueillie par les autorités. Il sera reproché à Monsieur Tembeley d'avoir voulu mettre en danger la stabilité et la sécurité des Institutions de la République. Il a été jugé dans une procédure de flagrant délit par le tribunal correctionnel de Bangui pour avoir " le 13 février 2001, en tout cas, depuis moins de 3 ans, par manœuvre ou acte, compromis la sécurité publique et provoqué la haine du gouvernement ", délit prévu et puni par l'article 77 alinéa 6 du Code Pénal.

Pourtant, il convient de souligner que l'article 15 de la loi 98006 relative à la Liberté de la communication en RCA précise que " le journaliste a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui intéressent la vie publique, de mettre en discussion les actions et déclarations de toute institution publique ou privée ". Ce journaliste, pour avoir suscité un débat et pour avoir émis une opinion, a été condamné à trois mois de prison avec sursis et à une amende de 150.000 FCFA. Il a été par la suite amnistié par le Président Patassé mais a décidé de s'exiler pour des raisons de sécurité.

Cette affaire illustre on ne peut plus clairement la nature des rapports existant entre la presse privée indépendante et les pouvoirs publics en RCA. La presse privée indépendante, dont la contribution au jeu démocratique est indéniable, est considérée par les pouvoirs publics comme un obstacle.

1.4. Attitude du Gouvernement par rapport aux atteintes caractérisées aux libertés fondamentales

La création d'un Haut Commissariat aux droits de l'Homme demeure la principale réponse du Gouvernement aux atteintes aux droits fondamentaux. Cependant le Haut Commissariat, du fait de son rattachement à la Primature, ne bénéficie pas d'autonomie financière ni politique. Il n'a pas les moyens de sa politique et s'est souvent tourné vers l'aide extérieure pour la mise en œuvre de son programme.

Il se contente de donner sa position à travers des communiqués de presse sur certains sujets, sans véritablement mener des actions de protection et développer un programme de promotion.

En réalité, le Gouvernement garantit une totale impunité aux auteurs des violations des droits et des libertés, qu'elles soient ou non commanditées par lui, en particulier quand un agent de l'Etat en est l'auteur.

IV - Tentative de putsch du 28 mai 2001 : exacerbation de la haine ethnique et aggravation des violations des droits de l'Homme

1. Etat des lieux

Le putsch du 28 mai 2001 a pris de court les Centrafricains, qui fondaient beaucoup d'espoir dans les engagements contenus dans les Accords pour la paix et la réconciliation. Ces accords mettaient un accent particulier sur l'interdiction du recours à la force pour la résolution des conflits et la volonté des partis de garantir par leur comportement l'alternance sans recourir à la violence.

Cependant, certains éléments laissaient présager la préparation et la conception d'une tentative de coup d'Etat. En effet, le Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC) de l'ancien Président Kolingba avait plusieurs contentieux avec le régime en place à Bangui. Parmi ceux-ci, on peut citer l'affaire du Général Ndjénbot.

Ce Général, proche parent de Kolingba, ex-Préfet de Berbérati, avait tiré sur la foule à balles réelles lors de la campagne pour l'élection présidentielle avortée de 1992. Pour avoir réprimé dans le sang cette manifestation populaire, Ndjénbot avait été condamné à 10 ans de prison ferme. Alors que Ndjénbot purgeait sa peine, cette affaire purement criminelle a été politisée et les biens du général ont été saccagés et pillés.

La justice avait rendu une décision de mise en liberté provisoire du Général. Mais le Ministère de la Justice, arguant n'avoir jamais reçu d'information sur cette décision, ne l'a jamais appliquée. En outre, le Ministère de l'Intérieur soutenait que libérer le général était synonyme de coup d'Etat.

Malgré les interventions demandant l'application de la décision judiciaire dans une perspective de renforcement de la réconciliation, Guillaume Ndjénbot est resté en prison. Il n'est pas étonnant que parmi les premiers actes posés par les putschistes figure la libération du Général de la prison militaire du camp de Roux.

Les dissensions internes dans le camp de la majorité n'ont pas été de nature à améliorer la situation. En particulier, un malaise évident était observable entre le Président de la République et le Président de l'Assemblée. Cette opposition entre les deux personnalités éminentes de l'Etat était la conséquence de la manière dont le Premier Ministre, Anicet

Georges Dologué, avait été limogé du gouvernement.

Des critiques ouvertes à l'endroit du régime se sont fait également entendre au sein du parti au pouvoir. Treize députés du MLPC ont refusé d'approuver la déclaration de politique générale du nouveau Premier Ministre, Martin Ziguélé, devant le Parlement.

Le RDC a, de son côté, condamné le coup d'Etat mais son attitude avant cet événement pouvait paraître suspecte. Courant avril 2001, une réunion du directoire du RDC s'était tenue à Bangui. Les résultats de cette réunion ont été tenus secrets. Même les alliés n'ont jamais reçu d'information sur les décisions prises à cette occasion. Les membres ont, en outre, boycotté les réunions convoquées pour la réorganisation de l'opposition.

A l'issue du coup d'Etat, le pouvoir a affiché des listes de ressortissants yakomas, membres du RDC, ayant organisé des collectes de fonds à Bangui. Ces listes n'ont pas été contestées par le RDC alors que le pouvoir affirme qu'il s'agit de quêtes organisées pour la mise en œuvre et le soutien du coup d'Etat.

Les militants du RDC interrogés à ce propos soutiennent pour certains qu'il s'agit de cotisations en vue de l'organisation d'un imminent congrès du Parti ; et pour d'autres, les fonds devaient servir à l'enterrement d'un député du RDC.

L'attaque du Palais Présidentiel

La Garde présidentielle était au moment du coup d'Etat totalement désorganisée pour deux raisons : les assaillants auraient aidé plusieurs éléments de cette garde à festoyer le jour de la fête des mères; d'autres avaient fait une consommation telle de boissons alcoolisées qu'ils n'étaient plus opérationnels. Ce fait pourrait permettre de conclure à l'existence de complices des putschistes dans l'entourage du Président.

Cette supposition est renforcée par la persistance d'une rumeur circulant à Bangui sur l'implication du Ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth, dans la préparation du coup d'Etat. Ceci expliquerait le positionnement, le jour du coup d'Etat, d'une grande partie des effectifs de la Garde

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

présidentielle, auprès du domicile de Demafouth. A l'occasion du 40e anniversaire de l'armée, le Président Patassé lui-même rendait publique ces rumeurs sur la participation du Ministre au putsch.

L'opposition centrafricaine l'accuse également d'être un indicateur de l'ambassade de France et d'aider financièrement certains ex-mutins en leur offrant salaires et stages. En outre, le fait qu'après sa reddition, André Kolingba ait demandé l'ouverture des négociations en terrain neutre avec le Ministre de la Défense, a attisé les soupçons sur la personne de Jean-Jacques Demafouth.

Ces éléments tendent à confirmer la thèse du coup d'Etat dans un coup d'Etat. En termes clairs, il semblerait que Jean-Jacques Demafouth ait organisé le coup d'Etat que Kolingba a ensuite revendiqué. L'ancien Ministre de la Défense a été arrêté le 25 août 2001. Il est depuis lors privé de la visite de ses avocats et de sa famille. Il doit être jugé par la Cour criminelle dans le courant du mois de février 2002.

Ainsi le 27 mai 2001, la fête des mères est célébrée avec grand éclat. Un défilé militaire est organisé au Palais présidentiel. Les grandes réjouissances font baisser l'attention des éléments restés à la résidence présidentielle, beaucoup d'entre eux ayant également été déployés pour la surveillance du domicile du Ministre de la Défense Jean-Jacques Demafouth.

Dans la nuit du 27 au 28 mai, la résidence présidentielle est attaquée à partir de 2 heures du matin par des rebelles lourdement armés. La plupart des éléments de la sécurité présidentielle sont égorgés. Parmi ces rebelles, ont notamment été identifiés un général des ex-mutins de 96-97, réintégré au sein de l'armée, le Colonel Gamba, le Lieutenant-Colonel Guy Serge Kolingba (fils de Kolingba), le Commandant Anicet Saulet, le Capitaine Gailloty. Dans cette action, les rebelles auraient été soutenus, selon le discours officiel, par au moins 300 officiers rwandais.

L'assaut qui a duré quatre heures a entraîné la destruction du Palais présidentiel et la mort de 18 éléments dans le camp des loyalistes, dont le général Djadder Bedaya, Chef de la gendarmerie. Il a été atteint de deux balles dans le dos au moment où il partait de son domicile pour se rendre à la légion de gendarmerie. Malgré les soins procurés, il est mort le 28 mai à l'hôpital.

Parmi les victimes figurent également le Colonel Abel Abrou, Chef d'Etat-major de l'armée de terre, son chauffeur et le

Commandant Yambi. Les circonstances dans lesquelles le Président Ange Félix Patassé est sorti indemne de cette attaque qui visait semble-t-il à l'éliminer physiquement, demeurent encore obscures.

A l'aube de ce 28 mai, alors que les assaillants, sûrs d'avoir tué le Président, se repliaient dans les quartiers sud de la ville et au camp Kasai, les forces loyalistes ont organisé leur riposte autour de l'Unité de la Sécurité présidentielle et des Forces armées centrafricaines du général Bozize François, Chef d'Etat major du Colonel Bombayake et du Ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth. Les " Karakos ", milices ethniques aux mains du Président Patassé, composées essentiellement des parents du Nord et des ressortissants de l'ethnie Kaba, se sont également joints à la riposte. A partir du 29 mai, les rebelles de Jean-Pierre Bemba, venus tout droit de Zongo, ont aussi prêté main forte aux loyalistes. Et le 30 mai 2001, la sécurité présidentielle a reçu des blindés légers venant de Libye. Cet apport s'est effectué en respect des résolutions prises au sommet de l'OUA à Alger en juillet 1999, qui condamnent le coup d'Etat comme moyen d'accession au pouvoir.

Le 29 Mai 2001, André Kolingba revendique le putsch sur Radio France Internationale. Il signe une note adressée à l'Ambassadeur de France dans laquelle il lui demande d'intervenir auprès de Patassé pour qu'il se rende, en contrepartie de quoi il garantit sa propre sécurité et la protection de ses biens.

Vraisemblablement, le coup d'Etat avait déjà échoué à ce jour. L'Ambassadeur de France Jean-Marc Simon interviendra auprès de Kolingba pour lui demander de mettre fin aux violences. Le 31 mai, le Général Bozize donnera l'ordre aux mutins de se rendre et de rejoindre les casernes.

Le 1er juin 2001, la chute du Camp Kassai, principale base de repli des rebelles, sonne le glas du putsch.

Le 3 juin, le Président Patassé annonce la fin de la mutinerie. Kolingba, général putschiste rétrogradé au grade de soldat, est en fuite et est activement recherché. Les autorités décrètent le couvre-feu et l'Etat d'exception est instauré de manière non officielle.

Le fait pour André Kolingba d'avoir revendiqué le coup d'Etat et de s'être entouré de collaborateurs en majorité yakomas a donné une connotation ethnique à cette tentative de coup d'Etat meurtrier. Les autres ethnies du Nord se sont quant à elles liguées contre le coup d'Etat et ont manifesté leur soutien au Président de la République. A alors débuté un

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

déchaînement de violence à l'encontre des ressortissants de l'ethnie yakoma et assimilés Sango ou Banda.

Près de 80 000 personnes, appartenant en général à l'ethnie yakoma, ont dû fuir leur domicile des quartiers Sud de Bangui, pour raisons de sécurité. Sur la base des actes de naissance et de cartes d'identité révélant la naissance à Bangassou, ou encore de noms à consonance yakoma, des innocents ont été tués, humiliés pour le simple fait d'être originaires de cette région. On a assisté à une chasse aux sorcières. Des familles ont été expropriées. Des listes de personnes suspectes ont été dressées sur la base de simples délations. Certaines listes faisaient figurer des ressortissants Yakoma suspectés d'avoir cotisé ou contribué financièrement à l'exécution du coup d'Etat. D'autres, constituées à partir de documents trouvés dans les maisons abandonnées, listaient les membres du Gouvernement yakomas. Les autorités ont pour leur part dressé des listes de personnes considérées comme dangereuses, entretenant ce fort sentiment anti-yakoma.

Face aux dérives observées à l'encontre des citoyens d'origine yakoma, les actes d'apaisement issus du pouvoir en place ont été timorés. Les autorités ont paru d'ailleurs dépassées, comme l'atteste la désobéissance des militaires : les éléments de la Garde présidentielle, débordés et émus par la bestialité des mutins qui ont sauvagement exécutés leurs frères d'armes, ont organisé la vengeance. La volonté d'en finir à tout prix et définitivement avec les forces rebelles a mis au ban toute tentative de résolution pacifique de la situation et a entraîné de nombreux dérapages et violations caractérisées des Conventions de Genève et des principaux instruments internationaux de défense des droits de l'Homme auxquels l'Etat centrafricain est partie.

On a en effet assisté à des enlèvements, des disparitions, des exécutions, des viols et autres exactions sur les populations civiles innocentes, alors que les mutins se sont volatilisés dans la forêt ou bien de l'autre côté de Zongo, en RDC. Le contrôle de la ville de Bangui par les troupes loyalistes aidées des rebelles de Jean-Pierre Bemba s'est accompagné de violations graves et répétées des droits de l'Homme : bombardement à l'armement lourd, exécutions sommaires, cas de tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements. La présence supposée de Rwandais aux côtés des putschistes a aussi entraîné une furie des loyalistes à l'encontre des réfugiés rwandais de Bangui, causant de nombreuses victimes.

Le Premier Ministre, Martin Ziguélé, a justifié ces multiples atteintes aux droits de l'Homme par les violences et

exécutions sommaires perpétrées à l'encontre des éléments de la garde présidentielle.

Contrairement aux mutineries de 96 et 97 où les mutins opéraient en tenue militaire, les putschistes du 28 mai étaient habillés en civil mais portaient certains signes de reconnaissance, notamment des inscriptions en langue yakoma. Dans ces circonstances, les dérapages ethniques semblaient inévitables. En tout état de cause, la réussite du putsch aurait vraisemblablement déclenché une guerre civile. La majorité ethnique nordiste aurait sans doute considéré avoir été dépossédée de sa légitimité politique.

2. Atteintes au droit à la vie : Une véritable dérive ethnique

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la RCA est partie prévoit en son article 6 alinéa 1 que "le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie". La Constitution centrafricaine de 1995 garantit également ce droit en son article 3 lorsqu'elle dispose : "chacun a droit à la vie et à l'intégrité corporelle...".

Pourtant, les putschistes comme les loyalistes ont ostensiblement violé ce droit après les événements du 28 mai 2001. Des milliers des personnes ont dû fuir la capitale Bangui pour échapper à la vendetta. Certains se sont terrés dans les maisons et dans les ambassades, seule possibilité de survie. Ce déferlement de violence et de haine fut visible dans la manière dont les personnes visées ont été exécutées.

En dépit des appels au calme lancés par des autorités visiblement débordées, l'existence de plusieurs groupuscules au sein des forces militaires a favorisé le manque de contrôle des différents éléments chargés des missions de sécurité. On retrouve en effet, à côté des éléments des Forces armées centrafricaines (FACA), des éléments de l'Unité de la Sécurité présidentielle (Garde présidentielle) essentiellement composée des miliciens "Karako", membres de l'ethnie du Président Patassé, des civils combattants, des agents de sécurité et de gardiennage écrans, en réalité des réservistes prêts à toute besogne. La caractéristique commune de toutes ces composantes est le manque de formation professionnelle et un recrutement se faisant sur la base de leur appartenance ethnique. Ces escadrons de la mort se sont illustrés par un comportement meurtrier et revancharde et furent responsables de l'exécution des personnes dont les corps ont notamment été jetés au cimetière de Ndres.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Face aux 18 morts dans le camp loyaliste, les autorités ont avancé le chiffre de 59 victimes de la guerre. En réalité, ce chiffre a été largement minimisé car les victimes civiles se sont comptées par centaines. Ce décompte ne tenait pas compte des personnes noyées ou jetées dans l'Oubangui ni des victimes enterrées sommairement dans les fosses communes. En outre, la situation de crise politique a été l'occasion pour certains de régler des comptes personnels, aggravant ainsi le nombre de victimes.

Il faut du reste noter que beaucoup de ces exécutions sommaires ont été commises à la suite de l'appel lancé par le Ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth, qui demandait aux populations de revenir dans la ville de Bangui et aux rebelles et loyalistes de regagner leurs camps. C'est souvent à l'occasion de ces retours volontaires que les civils ont été exécutés, parfois par des frères d'armes, dans les locaux de la police, de la gendarmerie ou dans les camps militaires. Les exécutions sommaires se sont donc poursuivies longtemps après le putsch en toute impunité.

C'est dans ces conditions que le Lieutenant-Colonel de gendarmerie Alphonse Konzi a été exécuté. Officier yakoma loyaliste, habitant le quartier rebelle de Ouango, il a fui de chez lui le 28 mai pour se réfugier auprès de l'archevêché de Bangui, protégé par Monseigneur Joachim Ndayen.

A la suite de l'appel lancé par les autorités, Monseigneur Joachim Ndayen a contacté le Ministre de la Défense, Jean-Jacques Demafouth, pour lui demander de s'assurer de la sécurité de M. Alphonse Konzi désireux de rejoindre son domicile. Le Ministre lui a répondu qu'il ne disposait pas d'éléments pour entreprendre cette mission. Aussi, Monseigneur Ndayen s'est chargé de faire escorter le Colonel à la gendarmerie par deux abbés, en l'occurrence les abbés Vickos Guy Serge et Séraphin Yakanda. A bord d'un véhicule de l'archevêché, la délégation s'est d'abord rendu auprès du Ministre de la Défense. Ce dernier leur a demandé de se rendre au camp Beal où personne ne les a accueillis. Revenus chez le Ministre, celui-ci leur a cette fois demandé d'aller à la gendarmerie et en a informé le Colonel Zounou Maty, Commandant adjoint de ce corps. A leur arrivée, les gendarmes excités ont menacé de mort le Colonel Konzi soupçonné de complicité avec la rébellion.

Le 8 juin 2001, les éléments de l'Unité de la Sécurité présidentielle informés de la situation ont enjoint les gendarmes de leur livrer le Colonel Konzi. Leur dernière descente, plus musclée que les premières, a dissuadé les gendarmes de le garder. Le Colonel, constatant des

bousculades entre les éléments de la gendarmerie et ceux de la Garde présidentielle, est sorti de sa cachette et s'est livré aux autorités. Des éléments de l'USP l'ont alors emmené à bord d'une voiture pick-up dans une direction inconnue. Sa famille a été informée de son décès le 9 juin 2001.

Après investigations, son corps a été retrouvé et identifié dans les environs du cimetière de Ndres, lieu où les corps étaient jetés. Le Colonel a été torturé, gorge tranchée, bouche déchirée, sexe mutilé et tailladé. Son corps faisait état de gerçures et autres stigmates dus à des brûlures de sac en plastique.

Les éléments de l'USP responsables de ces exactions n'ont été ni interpellés ni inquiétés, ni entendus par la Commission mixte d'enquête judiciaire. Le tort du Colonel Konzi a été de s'être caché et d'avoir répondu à l'appel de son supérieur. S'il n'avait pas été Yakoma, habitant le même quartier que Kolingba, et s'il n'avait pas tenu absolument à démontrer sa loyauté, il serait encore vivant à l'heure actuelle.

Le 30 mai 2001, Kandoro Noël Emmanuel, 39 ans, docteur vétérinaire, Chef du Service santé animale, affecté à Bossombélé (156 km de Bangui) et son frère Kotto Willy, 42 ans, chauffeur ayant quitté son quartier pour cause d'insécurité, ont été exécutés.

Le Docteur Kandoro était revenu à Bangui deux semaines avant le putsch manqué. Le mercredi 30 mai, accompagné de son frère Kotto et de leur beau frère Ndounda Alias Coco, ils ont été enlevés à quelques mètres de leur domicile et conduits au Commissariat central. Informé, le père de Coco, Monsieur Ndounda, s'est présenté au Commissariat et a intercédé en faveur de son fils Coco qui a aussitôt été libéré. Il convient de préciser que Monsieur Ndounda est originaire d'une ethnie du Nord, alors que Kotto et Kandoro sont Yakoma. Aux environs de 14 heures le même jour, deux véhicules conduits par des éléments de la Garde présidentielle se sont présentés au Commissariat et ont réclamé le docteur vétérinaire et son frère. Devant plusieurs refus des policiers du Commissariat central de leur livrer les deux hommes, les éléments de la Garde présidentielle ont finalement sommés Kandoro et son frère de sortir.

Dès que ces derniers ont amorcé le mouvement de sortie de leur cellule, ils ont été fusillés à bout portant devant l'entrée du Commissariat central. Les assaillants sont remontés dans leur véhicule et sont partis. Les policiers ont déposé les corps à la morgue de l'hôpital de l'amitié, lesquels ont été enterrés deux semaines plus tard. Les éléments de la Garde

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

présidentielle, pourtant identifiés, n'ont été ni inquiétés ni interpellés. Les parents des deux victimes ayant saisi les autorités se sont vu promettre l'ouverture d'une enquête judiciaire. Une nouvelle fois, ces deux personnes avaient le tort d'être yakoma.

Le même sort a été réservé au Capitaine de gendarmerie Joseph Ngbotene, 32 ans, ressortissant loyaliste yakoma. Bien qu'originaire de cette ethnie, il n'a pas participé aux premières mutineries et a refusé de participer au dernier putsch.

Le 28 mai, il s'est rendu à son bureau de la gendarmerie après avoir été informé des tirs nourris en ville. En dépit des appels qu'il a lancés à son commandement, il n'a reçu aucun retour et a alors décidé de se cacher. A 5 heures, les mutins sont entrés dans son bureau, prenant en otages des gendarmes et menaçant de mort son épouse ; le Capitaine a été contraint de sortir. Il a ensuite été emmené au 6^e arrondissement par les mutins. Là, il a réussi à s'enfuir et s'est caché dans l'enceinte de l'école de la gendarmerie treize jours durant. Dès ce moment, le Capitaine s'est mis en contact avec sa hiérarchie pour s'informer de la conduite à suivre. Son épouse, lui servant de relais, est allée 4 fois à la rencontre du Colonel Guy Goze. Ce dernier discutera d'ailleurs avec le Capitaine, le priant de garder son poste.

Lorsque le Capitaine Ngbotene a rencontré le Maréchal des Logis-Chef Ngawe Patrice, lui même yakoma en clandestinité, il l'a signalé à son Chef hiérarchique dans une note en ces termes:

“S/N de ce jour # conserve mon poste en attendant nouvelles directives # toutefois # MDL/C Ngawe Patrice, stagiaire Ecole ne pouvait rejoindre son corps et resté dans la brousse pendant les événements # craignant être pris à partie par les mutins # a rejoint Ecole Vendredi 8/06/2001 avec son PA de dotation N° RFG 38021 plus chargeur de munitions.

Ce qui donne effectivement Ecole à 03 ; Yembimon Zoe Virginie y compris # pour toutes fins utiles # et fin.”

Par cette note, Ngbotene montre bien qu'il est resté loyaliste et disposé à poursuivre sa mission de gendarme en attendant de recevoir des instructions.

Le 8 juin 2001, le Colonel Guy Goze a répondu de la manière suivante à une des nombreuses notes du Capitaine : " Mon Capitaine, bien reçu votre aimable mot. Que Dieu vous protège toujours. Nous nous reverrons. Ayez la foi en notre Seigneur Jésus-Christ Amen. Que Dieu soit avec vous. Au

revoir. Ps / des consignes ont été données à votre épouse.

Le 11 Juin 2001, Ngbotene a informé le Colonel Guy Goze de l'enlèvement du Maréchal des logis-Chef Patrice Ngawe. Il a notamment dit ceci : " Honneur, VRC # MDL/C Ngawe Patrice stagiaire école et récupéré par mission commandée par le Commandant LGM # mission conduite par MDL/C Mbetimangue du GIGN # pour toutes fins utiles". Finalement, ce 11 juin, Ngawe Patrice a été exécuté aux abords du dépôt d'ordure situé près du cimetière de Ndres par le groupe dirigé par le Maréchal des logis-Chef Mbetimangue.

Le mardi 12 Juin 2001, alors que le Capitaine Ngbotene et sa secrétaire, Mlle Virginie Yembimon, nettoyaient leur bureau, ils ont été surpris par l'arrivée en trombe de deux véhicules de marque Sovamag ayant la veille enlevé Patrice Ngawe. Quatorze personnes conduites par le Capitaine Depot et M. Mbetimangue se sont présentées devant le Capitaine.

A la question de savoir ce que le groupe venait chercher, M. Mbetimangue a répondu en sango : " iga ti fa a niawa tié ". Traduction : " nous sommes venus tuer nos gibiers ". Il a ajouté que sa mission était de venir chercher la secrétaire yakoma, sur ordre du Camp Béal. Le Capitaine Ngbotene a de suite réagi en appelant le camp pour vérifier cette information. Au moment où le Capitaine tentait de prendre le combiné, Mbetimangue le lui a arraché des mains. Malgré les supplications de Mlle Yembimon qui affirmait ne rien connaître de l'affaire du putsch, Mbetimangue lui a dit : " tous les Yakomas doivent être tués ". Ce faisant il a tiré sur Mlle Yembimon à l'épaule et au cou en présence des gendarmes. Le Sous-lieutenant Mondaye, l'Adjudant Mandou, l'Adjudant Maledou, le Maréchal des logis-Chef Bagala, et l'Adjudant Zoubanga ont été témoins de cette scène.

Lorsque le Capitaine Ngbotene a enjoint Mbetimangue d'arrêter, ce dernier s'est retourné et a tiré sur le Capitaine neuf balles à bout portant, au ventre, à la poitrine, au pied. Avant de partir, Mbetimangue a donné l'ordre d'aller jeter les corps. En réalité, les corps ont été déposés à la morgue.

Témoin des événements, Mme Ngbotene, de nationalité tchadienne, née Nivelles Laure Valérie, craint pour sa sécurité. Malgré ses démarches auprès de la Commission d'enquête mixte judiciaire, l'affaire n'a jamais connu de suites. Son domicile a été perquisitionné et elle est menacée de mort si elle continue de suivre cette affaire.

Les circonstances de l'exécution de ces deux Yakomas confirme la thèse de la répression organisée contre cette

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

ethnie, assimilée à du " gbjier " deux semaines encore après la tentative du putsch. Les parents des victimes ont craint d'aller aux cimetières de peur d'être identifiés. C'est pourquoi les enterrements des Yakomas ont souvent été organisés à leurs domiciles, comme pour le Capitaine Ngbotene, enterré dans la concession de son père Kpetene.

Le fait que les auteurs identifiés de ces crimes demeurent impunis atteste de la complicité, ou tout au moins de la passivité, des pouvoirs publics.

Les premières personnes à succomber après l'annonce de la mort du Colonel Djadder Bedaya et la revendication du putsch par André Kolingba furent les membres de la famille Bangazoni.

Parmi eux, Léon Bangazoni, 68 ans, retraité du Contrôle général des finances, Yakoma, habitait depuis 25 ans dans une villa située en face de la résidence présidentielle. Le 30 mai, aux environs de 6 h 30, une vingtaine de personnes armées ont cogné bruyamment au portail de son domicile. Soit disant agents de gardiennage, il s'agissait en fait des membres d'une milice proche du chef d'Etat postés près de la résidence présidentielle. Prétextant rechercher des gens en fuite, le groupe a entrepris de perquisitionner toutes les chambres du domicile de Léon Bangazoni.

N'ayant rien trouvé, ils ont demandé à tous les occupants de la parcelle de sortir et de se mettre dans la rue. Les femmes et les enfants ont reçu l'ordre de partir. Pendant ce temps, Léon Bangazoni, Théodore Kozo, son neveu de 45 ans environ résidant aux Etats-Unis et depuis un mois en vacances à Bangui, ainsi que son fils Gabriel Bangazoni, 22 ans et étudiant en 2ème année de biologie ont été ramenés dans la concession. Ils ont été dirigés à l'arrière de la maison et exécutés à bout portant sous la véranda. Entre-temps, un autre fils Bangazoni, Emmanuel, 18 ans, a réussi à s'enfuir en sautant le mur et se réfugier à la résidence de l'ambassadeur du Congo en RCA. Il s'est ensuite réfugié dans les bureaux du HCR à Bangui.

Les corps de la famille Bangazoni ont été retrouvés par la Croix Rouge qui les a déposés à la morgue de l'hôpital de l'Amitié. L'inhumation a été organisée le 2 juin par les femmes de la famille, notamment Yvonne Yangombé, sœur de Léon Bangazoni, non pas au cimetière mais dans une villa vers Siford.

Interrogé sur ce cas, le Ministre de la Défense a simplement prétendu que des douilles ont été retrouvées devant le portail

de Bangazoni et que la famille a été identifiée comme Yakoma, ce qui explique leur exécution. En fait, Monsieur Bangazoni est Sango et son épouse Banziri, ethnies proches des Yakomas.

Plusieurs exécutions de civils et de militaires ont été commises dans le quartier de Ouango, fief de Kolingba, à l'initiative des troupes du rebelle Congolais Jean-Pierre Bemba, venues prêter main forte à Ange Félix Patassé.

Ainsi Cyprien Ouarati, 47 ans, entraîneur du club national de lutte et animateur des enfants de troupes de l'école, ressortissant Banda (proche des Yakomas) a été exécuté par des éléments de Bemba. Il lui était reproché d'avoir gardé une tenue militaire abandonnée par un voisin militaire. Ce dernier s'était enfui, de peur d'être identifié comme loyaliste par les mutins.

Plusieurs militaires loyalistes réfugiés en forêt au début de la crise et ayant décidé de revenir à Bangui à la suite des appels au retour lancés par les autorités, ont été pris d'assaut par les rebelles. Plusieurs militaires ont été assassinés dans ce contexte.

C'est le cas de Simplicie Maléyombo, soldat de première classe au régiment de soutien du camp de Roux. Les circonstances de son exécution sommaire démontrent la complicité des autorités militaires et l'organisation de la chasse contre les Yakomas et assimilés, à savoir, les Banda, Banziri, Sango etc... habitant le quartier Ouango. Tous les militaires, policiers et autres hommes de rang de ce quartier étaient à priori soupçonnés de participation au putsch et donc recherchés.

Le 28 mai, Simplicie Maleyombo, ressortissant banda, s'était présenté au Commissariat du 7e arrondissement pour s'informer de la conduite à suivre auprès de son chef de Corps. Il lui sera demandé de garder sa position. Il s'est finalement réfugié à l'archevêché après avoir entendu l'intervention radio d'Alain Georges Ngadoua qui présentait ce lieu comme étant un refuge pour les populations. Apprenant par la suite que Monseigneur Ndayen ne gardait plus que les femmes et les enfants, Simplicie s'est enfui dans forêt à près de 12 km de Bangui pour s'y cacher pendant deux semaines.

Entre le 7 et le 9 juin, des appels à la radio recommandaient à tous les militaires non partisans du putsch de se présenter au sein de leur unité. Selon le communiqué, les militaires absents après le 11 juin seraient considérés comme putschistes. Cet appel s'est avéré être un guet-apens dans lequel sont tombés des dizaines de soldats loyalistes, d'origine Yakoma.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Ainsi, le 10 juin, Simplicie est sorti de la forêt non sans avoir obtenu toutes les assurances d'un Lieutenant commandant le Commissariat de Ouango. Ce dernier prévient la famille de la nécessité de se présenter le jour dit et de se méfier particulièrement des gendarmes parce que des éléments de la Garde présidentielle (GP) ont intégré ce corps et se sont rendus responsables de nombreuses exactions.

Le lundi 11 Juin à 7 h 30, Simplicie, ses parents, et un autre militaire de l'armée de l'air, se sont dirigés vers le Commissariat du 7^e arrondissement. Sur leur chemin, ils ont rencontré le Général Bozize, le Chef d'Etat major Général des FACA, qui leur a demandé de se présenter. Le Général les a pris dans son véhicule et les a déposés au camp Kassai. Leurs corps ont été retrouvés sans vie au niveau du Cimetière de Ndres.

Selon des témoignages, 3 personnes non identifiées ont été exécutées ce même jour et retrouvées au niveau de l'école Saint Paul à Ouango. De même, 4 personnes non identifiées ont été retrouvées mortes vers le lycée des Rapides.

Le 29 mai, le Sergent Koguendé Emery, Maréchal des logis chef, d'ethnie Yakoma, a été pris au quartier La Kouango et exécuté pendant qu'il tentait de repartir à la gendarmerie nationale. Son corps a été retrouvé à la morgue.

A la même date, le Sergent Mokolini, militaire des FACA, a été exécuté à Pétévo. Son corps mutilé a été retrouvé à la morgue de l'hôpital communautaire.

Le 31 mai, Goulet Yanga Alain, Yakoma, a été exécuté par des GP devant l'Université de Bangui alors qu'il était de passage.

Le 4 juin, Aguidé Brice, Gbaya, commerçant, a été exécuté par un gendarme chargé de la sécurité de la dépouille du Général Djadder au quartier Benz-vi parce qu'il aurait refusé de lui faire de la monnaie.

Le même jour, Takalepon Jean Laurent, Commissaire de Police, a été exécuté au PK 13, sur la route de Damara, par des policiers à l'initiative de son chef hiérarchique le Commissaire Central de Bangui Sabangle, au motif qu'il est né à Bangassou,.

Le 6 juin, Albert Wanguia Edouard, bibliothécaire à l'université, Wanguia Romaric, (fils d'Edouard) étudiant, Wanguia Albert et Kongbengua Olivier, tous d'ethnie yakoma ont été sommairement exécutés par la GP à Pétévo, dernière l'école.

Les Wanguia qui s'étaient retrouvés chez les prêtres sur la route de Bimbo, amorçaient un mouvement de retour chez eux à Kpténé. Arrivés au niveau du rond point de Pétévo, ils ont été interpellés et interrogés sur leur présence. Les militaires leur ont demandé de poursuivre leur chemin. Aussitôt après, ils ont été fusillés dans le dos après qu'on leur ait demandé de reprendre leur route.

Le 29 mai, l'Adjudant chef des FACA, Dieudonné Mokoli, Yakoma, a été exécuté au moment où il regagnait l'ENAM.

Le 13 juin, Perriere Aristote, Yakoma, a été exécuté ainsi qu'une autre victime devant la brigade criminelle.

Le 29 mai, Jacques Omissse, Gbaya, magistrat, membre de la Cour constitutionnelle, a été exécuté par des éléments de la sécurité présidentielle au niveau de la Petroca à cause de son nom à consonance Yakoma.

Ce même jour, Jacques Mekpe, Pasteur de l'Eglise apostolique né à Bangassou, a été exécuté au 8^e arrondissement devant le Commissariat. Il quittait son église et se rendait à une réunion vers le quartier "Fouh". Intercepté par les militaires en faction, il a été interrogé sur le contenu de son sac à main. Les militaires lui ont dérobé une enveloppe remplie d'argent et l'ont ensuite fusillé dans le dos après qu'on lui ait demandé de marcher.

Un certain Rufin, militaire yakoma de l'armée de l'air, a été exécuté le 3 Juin par des éléments de la GP alors qu'il tentait de rejoindre son régiment sur l'avenue des 3 martyrs.

Biakoro Cyprien, infirmier militaire tentant de traverser le fleuve le 2 juin a été fusillé par un militaire loyaliste en patrouille vers le PK9.

Théophile Touba, député RDC, a également été exécuté. Il a quitté son domicile le 29 mai pour se réfugier auprès de M. Kongo Basile dans le quartier Sica II. Le 31 mai, 3 véhicules de la GP se sont arrêtés au domicile du député. Son neveu, Nikoua Jorris, fut forcé de révéler sa cachette avant d'être exécuté près du quartier Sica II. Les GP vont par la suite enlever le député. Son corps a été retrouvé le 2 juin sur l'avenue de l'Indépendance vers l'UNIFOP, à environ 400 m de la résidence présidentielle. Il a été enterré au 6^e arrondissement dans sa parcelle de Kptene 4. Son corps était mutilé à coups de couteau au cou, à la gorge, à la poitrine, et présentait de nombreuses brûlures. Kongo Basile, qui a hébergé le député, a pu s'enfuir à Zongo.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Selon l'évaluation de la Croix Rouge centrafricaine à la date du 27 juin 2001, 176 personnes ont trouvé la mort du fait d'exécutions sommaires opérées par les forces régulières, notamment des éléments de la Garde présidentielle et des gendarmes. Les autorités avancent eux le chiffre de 59 personnes. Les personnes exécutées appartiennent en majorité à l'ethnie yakoma.

La peur liée à cette répression aveugle à l'encontre des Yakomas a poussé des centaines de personnes à l'exil ou à se cacher dans leur propre pays.

3. Violences sexuelles contre les femmes

Les éléments du rebelle congolais Jean-Pierre Bemba déployés dans la zone de Ouanga ont été les auteurs de nombreuses violations des conventions de Genève sur le droit humanitaire.

Ils ont organisé le pillage des maisons abandonnées par les populations. Ils ont, en outre, commis dans cette cité des violences sexuelle contre les femmes.

Dans le quartier Gbadoua, une jeune fille nommée Atibot, enceinte de 8 mois, et Madame Guy Balezou ont été violées en public par 3 éléments Bembistes dans le bar "Clin d'œil" qu'ils avaient au préalable pillé. Une jeune fille de 12 ans environ, non identifiée, a été violée par les mêmes éléments de Bemba au quartier Atipayo.

Au quartier Timodo, entre le 9 et le 12 juin, des femmes, dont Madame Bertin Zania, ont été violées par les mêmes éléments de Bemba.

Au cours de la même période, Madame Céré Agbin et deux filles de 8 et 10 ans ont été violées par 9 militaires de Bemba à Bangouma.

4. Les disparitions forcées

Aux exactions commises durant cette période, on peut ajouter les disparitions. En effet, de nombreuses personnes n'ont jamais été retrouvées qu'elles aient été enterrées, jetées dans le fleuve ou encore qu'elles aient simplement disparu à la suite d'enlèvements.

C'est le cas d'Emmanuel Kayimo, 40 ans, commerçant, et Jacques Kirissi, ex-séminariste de Saint-Gabriel, tous deux d'ethnie zande du sud-est du pays. Les deux frères ont été enlevés le 7 juillet 2001 par des gendarmes, l'un au centre

"Sara Mbigazo", lieu où il dispensait des cours bibliques, et l'autre au marché. Informée de leur disparition, leur sœur Nabali Aimée a entrepris toutes les démarches dans les centres de détention officiels de Bangui pour les retrouver, sans résultat. Elle est allée à la Brigade territoriale de la gendarmerie, au Service d'enquête, recherche et documentation (SERD), à l'OCRB, à la Brigade criminelle, à la Marine, au Commissariat du Port, au Commissariat central, au Commissariat du 8e arrondissement, à la Brigade de gendarmerie de l'aéroport, au poste de police du quartier "Boeing" jusqu'au Commissariat de Police du 15e arrondissement au Km 5, en vain.

Le 9 juillet 2001, elle est repassée dans tous les postes de police et gendarmerie. Aucune information ne lui a été fournie sur la destination prise par ses frères lors de leur arrestation. Pourtant, selon certains indices, le véhicule bleu dans lequel furent enlevés les disparus appartenait à la gendarmerie. Il fut même signalé à la famille que bien que le samedi 7 juillet, les véhicules de la gendarmerie n'étaient pas sortis, les gendarmes ont reconnu que deux de leurs voitures ont été empruntées par la GP. Depuis ces véhicules n'ont jamais été restitués.

Des voisins ont signalé le passage vers le cimetière de Ndres d'un véhicule de la Croix rouge emportant 2 corps. La sœur a donc fait le tour des morgues des trois hôpitaux de Bangui toujours sans succès.

Originaires de Rafai, proches des Yakomas, ces deux frères ont disparu parce que Jacques Kirissi a été présenté comme Rwandais.

5. Insécurité : Un véritable fléau

Le 28 mai, lorsque les putschistes se sont emparés des quartiers de la ville, ils ont distribué des armes à des volontaires, souvent des jeunes désœuvrés à qui ils promettaient l'emploi et le recrutement dans l'armée. Ainsi des centaines de personnes ont reçu des armes de guerre, distribuées surtout dans les milieux yakomas.

Les forces loyalistes, dans leur démarche de reconquête des territoires sous contrôle rebelle, ont donc considéré tout Yakoma comme instigateur ou complice de la tentative du coup d'Etat. Face à cette répression opérée de manière aveugle, les ressortissants yakoma se sont sentis visés. Apeurés, ils ont dû prendre la fuite pour garantir leur sécurité.

Maleyombo Francis Pauper, Yakoma, 39 ans environ, agent de sécurité à l'ambassade des Etats-Unis, frère de Simplicie

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Maleyombo lui-même exécuté, a dû quitter sa maison située dans le quartier Gbandouna à Ouango pour se réfugier à l'ambassade des USA, parce qu'il craignait pour sa sécurité.

Kingelewa Francis, Yakoma, 50 ans, directeur de la société privée de gardiennage KSS (King Security Service) située à côté de l'ambassade des USA, a dû s'enfuir et se réfugier à ladite ambassade de peur d'être exécuté. Sa maison à Ouango a été pillée et cassée.

De même, Egide Mbanbo, aumônier yakoma de l'Eglise évangélique -ELIM- de Ouango s'est réfugié à Zongo. Ayant participé aux dernières mutineries, des armes de guerre ont été retrouvées chez lui et dans son église.

Le pillage des maisons et leur destruction se sont poursuivis en toute impunité pendant de longues semaines. Les Forces armées centrafricaines (FACA) laissaient parfois les civils, moyennant quelques francs (200 FCFA), piller les maisons abandonnées par les Yakomas.

Il convient enfin de noter que les appels à la reprise du travail lancés à l'endroit des personnes ayant fui suite au coup d'Etat ont été un piège tendu par les autorités. Nombreuses sont les personnes qui ont été tuées dès leur retour dans les administrations ou simplement arrêtées pour les besoins de l'enquête judiciaire.

Monsieur X, Yakoma de 45 ans environ, à la Direction générale des douanes au moment du putsch, détenait des photos et des prises de vue des exécutés de la famille Bangazoni. Il a dû s'enfuir vers le Congo-Brazzaville parce qu'il était recherché par des éléments du GIGN. Son domicile a été pillé. Dans sa fuite, monsieur X a emmené un des fils Bangazoni, Emmanuel, qui s'était réfugié à l'ambassade du Congo.

- Depuis le 16 juin 2001, Jean Ndangba, Centrafricain d'ethnie banda langbassi, Contrôleur général, Directeur des ressources humaines et de l'équipement de la Police, craint pour sa sécurité parce que son nom figure sur une liste de cadres de la police centrafricaine recherchés pour leur implication supposée dans le coup de force manqué.

- Le 20 juin 2001, Amphy Wang-Dibanga, d'ethnie bandanbaka (proche des Yakomas), étudiante à l'Université, a reçu la visite d'un groupe armé. Elle a été ligotée, dépouillée de son argent et de son passeport. Depuis, elle craint pour sa sécurité.

- Le 28 juin 2001, Lydie Zemingui, agent de la GACOA-SIV (agence commerciale de vente de véhicule), a fait l'objet de menaces à cause de son mari, Philippe, fonctionnaire au Ministère du Plan, en fuite depuis le 28 mai. Ses collègues réclament les clés de son bureau et de sa voiture. Ne sachant pas où se trouvent ces objets, elle est l'objet de menaces inquiétantes.

- Le 25 juin 2001, Wazoua Konzoli Bebetong, ressortissant sango, lieutenant, pilote, a failli être exécuté près du marché "Combattant". Les auteurs de cette tentative, tout en reconnaissant que Wazoua est un loyaliste, ont estimé qu'il devait mourir à cause de ses origines yakomas.

- Serge Nicaise Yakoro, collaborateur du quotidien "*Le Démocrate*", est accusé à tort d'avoir reçu un chèque des auteurs du putsch et de détenir des armes de guerre depuis le 26 juin 2001.

- Le colonel Koyambo, Yakoma, Chef d'Etat-major de la Gendarmerie, a failli être exécuté dans la semaine du 14 juin par ses propres éléments. Il a pu s'enfuir grâce à l'intervention du Capitaine Boukara Wade. Les auteurs de cette tentative n'ont nullement été inquiétés.

Cette impunité, en partie due à une mauvaise administration de la justice et des défaillances graves du système judiciaire, est de nature à renforcer la situation d'insécurité dans la ville de Bangui. La détention illégale d'armes de guerre et leur distribution anarchique sur des bases d'affiliation ethnique favorisent également cet état d'instabilité.

On peut aussi se demander si certains assassinats ne sont pas la conséquence du rôle attribué par certains à la France dans la tentative du putsch manqué. C'est dans ce contexte que Jean Pierre Lhomme, colonel de la Gendarmerie française, chef de la section de sécurité du Programme des Nations unies pour le développement, a été assassiné dans la nuit du 6 au 7 juillet 2001 dans des circonstances obscures.

- Le 10 juillet 2001, Maka Gbossokotto, directeur de publication du principal organe de presse privée d'opposition "*Le Citoyen*", a reçu des menaces. Un des vendeurs de son journal a été interpellé par un élément de l'USP en poste à la Primature qui a tenu les propos suivants : "Je suis le GP dont vous avez parlé dans votre journal. Va dire à ton directeur que je le cherche et si par malheur je le trouve, je lui " péterai " la cervelle". Choqué par ces déclarations, Maka a par lettre datée du 13 juillet posé les questions suivantes au Premier Ministre :

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

1 - Si des exactions ont été commises dans la période de confusion qui a suivi le putsch manqué du 28 mai, pourquoi doivent-elles continuer aujourd'hui et être perpétrées par des éléments en arme identifiés et connus, qui demeurent impunis et qui plus est, s'en vantent dans les quartiers ?

2 - Aujourd'hui, il nous est difficile d'avoir foi dans les déclarations des autorités du pays puisqu'il semble qu'il y a manifestement un langage officiel destiné à faire diversion pendant qu'un autre langage tenu dans l'ombre pousse aux exactions et au laisser-faire.

3 - Pourquoi ce silence coupable des autorités du pays face à ces exactions que nous ne cessons de dénoncer par toutes les voies de presse ?

4 - Dans quel Etat de droit sommes-nous lorsqu'un citoyen peut disposer de la vie d'un autre citoyen à sa guise, tout simplement parce qu'il dispose d'une arme de guerre que son concitoyen a contribué à acheter pour la défense et l'intégrité du territoire national, des personnes qui y vivent et de leurs biens ?

Ces questions traduisent l'ambiguïté de la situation à Bangui, le laxisme des autorités ou même leur caution, voire tout simplement leur complicité dans les abus commis contre des populations innocentes.

- Le samedi 2 juin 2001, Patrice Endjimoungou, député du 7^e arrondissement de Bangui, a été l'objet de traitements humiliants. Il a été étendu par terre, menacé et frappé par des militaires alors qu'il se dirigeait vers le quartier Ngatoua fuyant l'insécurité causée par l'intensification des tirs dans son quartier "Kassai". En outre, dans la nuit du 3 au 4 juin, son domicile a été fouillé et pillé.

- Monsieur Farra-Frond, Président de la Croix Rouge centrafricaine craint pour sa sécurité. Le 28 mai 2001, près de l'église Saint François d'Assises dans le 2^e arrondissement, des mutins ont réquisitionné de force le véhicule de la Croix Rouge servant d'ambulance, une Toyota Land Cruiser immatriculée 208 20 BG ainsi que cinq casques, cinq dossards et deux Motorola. Lors de la tentative de putsch, les mutins ont utilisé le véhicule volé, l'emblème et le matériel de la Croix Rouge. Depuis, des soupçons pèsent sur le Président de la Croix Rouge que les autorités suspectent d'avoir pactisé avec les putschistes. Le 13 juin 2001, la Croix Rouge a porté plainte contre X à propos de ce véhicule et du matériel volé. Néanmoins, M. Farra-Frond a reçu la visite inopinée d'éléments armés en tenue militaire

qui ont fouillé de fond en comble son domicile à la recherche d'armes de guerre. Ces derniers ont promis de revenir s'occuper de lui. M. Farra-Frond est inquiet pour la sécurité de toute sa famille. Depuis, la Croix-Rouge a refusé de participer aux enterrements des victimes à cause des problèmes d'insécurité.

Le 9 juillet, le domicile de Me Henri Pouzere, absent de Bangui, a été visité par des hommes armés. "Nous sommes venus tuer ton mari" ont-ils déclaré à Mme Pouzere. Les agresseurs n'ont pas manqué de faire le ménage en emportant d'importantes sommes d'argent et des bijoux.

En raison de l'insécurité, le Ministre de l'Intérieur, Bikoo Théodore, a dû changer deux fois de domicile. Mme Dethoua, Haut Commissaire aux droits de l'Homme a, quant à elle, été l'objet d'une "visite" de la part d'hommes armés.

6. Les réfugiés et le putsch du 28 mai : d'exil en exil

La Centrafrique accueille sur son territoire plusieurs groupes de réfugiés venu du Rwanda, de la République démocratique du Congo, du Tchad, du Soudan, du Burundi, du Libéria et de la Sierra-Leone.

Le coup d'Etat manqué du 28 mai 2001 a mis en exergue la situation spécifique de deux communautés de réfugiés, chez lesquelles on déplore des pertes en vies humaines et une insécurité quotidienne : les réfugiés rwandais et tchadiens.

Le discours officiel, qui a attesté l'identification de Rwandais parmi les victimes putschistes et la présence supposée des rwandais dans le camp rebelle a suscité un fort sentiment anti-rwandais. La conséquence directe de cette haine a été le développement des actes de violence à l'encontre de cette communauté et une insécurité permanente poussant les Rwandais à l'errance. Ainsi, la communauté rwandaise de Bangui a dénombré l'exécution sommaire de sept de ses membres. Par ailleurs, la communauté rwandaise a également fait l'objet de disparitions forcées, de menaces, violences et pillages dans les quartiers.

Entre le 28 mai et le 6 juin 2001, les Rwandais dont les noms suivent ont été sommairement exécutés par des hommes en armes et en tenue militaire :

- Jean-Baptiste Murekezi, domestique, exécuté à la Cité Ocam sur son lieu de travail.

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

- Eric Habimana, commerçant, exécuté dans le quartier Malimaka.
- Aphrodite Muhutu, exécutée. Son corps a été retrouvé dans l'enceinte de la Commission nationale des réfugiés, dans la zone des "36 logements".
- Madame Cesarie Uwimana, exécutée dans sa boutique du quartier Fouh.
- Timothée Nsengiyumva, enlevé à son domicile et exécuté par un GP.
- Jean Marie Vianney Uzabakiriho, tué aux "36 villas"
- Abdu Nizeyimana, détenu au Commissariat du Port et aujourd'hui porté disparu.

A l'issue du coup d'Etat manqué du 28 mai, les réfugiés rwandais comme les Soudanais et les Burundais ont dû quitter leurs maisons pour cause de saccage et pillage. Ils occupent dorénavant un bâtiment du CNR sur l'Avenue des Martyrs en face de la CIFORD et n'entendent pas solliciter de nouvelles locations, dissuadés par la répulsion à leur rencontre et l'insécurité ambiante. Le Comité International de la Croix Rouge et Médecins Sans Frontières les assistent pour les soins de santé et les vivres.

La violence qui s'abat sur les réfugiés rwandais a créé une situation de psychose et de peur qui les contraint aujourd'hui à vivre en clandestinité à Bangui. La plupart d'entre eux a demandé une réinstallation en Europe, mais la procédure est longue.

Les Congolais (RDC) Lambona Naguenego et Sabungu Tiwara ont été exécutés ainsi que deux Tchadiens lors de pillages et de vols. Ces exactions se sont poursuivies pendant le séjour de la mission de la FIDH à Bangui.

Le 2 août 2001, Joseph Ruzagilisa a été intercepté au Marché central par deux hommes en tenue militaire alors qu'il revenait de la banque BICA pour un retrait de fonds. Il a été sommé de présenter ses pièces d'identités. Constatant qu'il était rwandais, ils ont exigé qu'il leur remette les 50.000 FCFA qu'il venait de retirer.

Les réfugiés en RCA sont confrontés à un nouveau drame : en quête de sécurité, ils ont quitté leur patrie ; leur terre d'accueil les prend en tenaille et ils sont contraints de s'exiler à nouveau.

V - Les pouvoirs publics et le putsch manqué : garantie de l'impunité

La faiblesse structurelle de l'Etat centrafricain explique certaines atteintes aux droits de l'Homme. Mais le coup d'Etat manqué, en cristallisant la haine tribale par son essence ethnique, a rendu précaire la situation des droits de l'Homme et exacerbé les violations. Toutes les autorités rencontrées à Bangui ont reconnu l'existence quotidienne des violations. Cependant, les autorités ont justifié ces violations par la psychose des mutineries de 1996 et 1997 et la situation de guerre qui prévalait au moment du putsch manqué.

Le Président Patassé lui même, recevant le 25 juin 2001 la classe politique centrafricaine et les diplomates, faisait remarquer que "le devoir de l'autorité légale, en cas de graves troubles à l'ordre public, est de restaurer la paix, de garantir la sécurité de la population, des étrangers et de leurs biens". Il a néanmoins souligné que "dans toutes les actions de violence, il y a toujours des effets collatéraux. "

Par ces propos, le Chef de l'Etat récusait toute responsabilité de ses troupes dans les violations des droits de l'Homme. Celles-ci ne pouvaient être responsables que de quelques exactions "acceptables" et donc non répréhensibles car elles étaient la conséquence d'une légitime défense. Le Président soutient avoir donné des instructions claires pour la sauvegarde de la sécurité des civils. Les populations touchées lors du conflit ne l'auront été que parce qu'elles étaient prises en otage par les putschistes et utilisées comme bouclier humain. Par conséquent, toujours d'après le Président de la République, c'est aux seuls rebelles et mutins opérant en civil pour créer la confusion que revient la responsabilité des assassinats, braquages et violations observées lors de ces événements.

D'autres autorités ont par contre reconnu l'existence de règlements de compte et l'activité violente d'éléments "égarés" de la force publique. Bien qu'admettant la difficulté de mettre un terme aux velléités criminelles, ces autorités souhaitent une prise en main des forces loyalistes au nom de la responsabilité de l'Etat.

Préoccupés par la situation des droits de l'Homme et décidés à faire la lumière sur les exactions, les pouvoirs publics ont décidé d'organiser des opérations militaires pour lutter contre les règlements de comptes. Une Commission mixte d'enquête

judiciaire s'est vue confier la mission de régler tout contentieux relatif au coup d'Etat manqué.

Cependant, le discours lénifiant des pouvoirs publics est contredit au quotidien par la réalité sur le terrain. En effet, les déclarations d'intention des autorités s'agissant de l'amélioration de la situation des populations est en porte-à-faux avec l'impunité garantie aux auteurs des atteintes graves aux droits de l'Homme.

1. La Commission mixte d'enquête judiciaire : Une structure d'exception

Supervisée par le Ministre de la Justice, garant de l'application des lois, la Commission a été présidée par le magistrat Joseph Bindoumi, Procureur Général près la Cour d'Appel de Bangui et Commissaire du Gouvernement. Elle avait pour siège les locaux de la Gendarmerie. La Commission a été mise en place pour une durée de trois mois. Elle a été dissoute le 11 décembre 2001 après l'exercice d'un second mandat.

Selon M. Bindoumi, la Commission a travaillé sur la base de deux instructions du Président de la République :

1°- Elle devait fonctionner dans la plus grande liberté et ne souffrir d'aucune pesanteur.

2°- Les résultats de ses investigations et travaux devaient inéluctablement aboutir à l'organisation de procès équitables.

Son mandat a été principalement fixé autour de l'identification des auteurs du coup d'Etat et dans le but de répondre aux préoccupations en matière de "droits de l'Homme".

Au cours d'une rencontre avec la mission de la FIDH, M. Joseph Bindoumi a déploré des actes de destructions programmées et les violations massives et systématiques des droits de l'Homme à l'initiative des putschistes. A cette occasion, des "pièces à conviction" sur l'organisation, la programmation du coup d'Etat et la tentative d'exécution du Président de la République ont été brandies par le Président de la Commission : il a montré, par exemple, la liste des personnes ayant cotisé pour "réunir les fonds en vue de la

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

préparation du putsch", saisie au domicile de M. Doubro, un proche de Kolingba.

Il convient de noter que les listes ne présentaient aucune signature et auraient pu être confectionnées par n'importe qui. Ainsi, le doute demeure sur l'origine et l'authenticité des "pièces à conviction". Ont également été découvertes des listes de présumés distributeurs d'armes de guerre et de personnes détentrices d'armes, ainsi que des listes de personnes à exécuter, en général des ressortissants nordistes, proches de Patassé.

En fait, la Commission s'est attelée à démontrer la thèse d'un plan d'élimination physique des proches de Patassé en cas de réussite du coup d'Etat.

La Commission s'est également occupée des opérations de désarmement. Elle a pu, par l'entremise de la Gendarmerie, saisir une centaine d'armes et de munitions.

Mais, la Commission mixte d'enquête judiciaire, avec le feu vert du Président de la République, a abusé de ses prérogatives. Elle a instauré la terreur tant par le comportement de ses animateurs sur le terrain - attitudes militaires - que par le décor offert par les locaux qui l'abritent. Prétextant la provocation que constitue le coup d'Etat manqué, la Commission s'est comportée comme un Etat dans l'Etat, consacrant ainsi un régime d'exception en RCA alors que celui-ci n'a pas été officiellement décrété.

La Commission n'a instruit qu'à charge. Il était rare qu'une personne interpellée à tort soit relaxée. La base de travail des enquêteurs a été la délation et autres dénonciations souvent calomnieuses.

Saluée au départ dans sa tentative de faire prévaloir le droit, la Commission a, dans la pratique, fait régner l'arbitraire. Elle a opéré des perquisitions intempestives. Selon une femme victime d'une perquisition injustifiée, qui a requis l'anonymat, les gendarmes déployés sur le terrain ont pillé sa maison, emportant au passage le fusil de chasse de son père.

M. Joseph Bindoumi, Président de ladite Commission, a estimé que l'opinion devait cautionner les atteintes aux droits de l'Homme commises par les forces loyalistes en toute impunité pour cause de légitime défense et de rétablissement de l'ordre.

C'est ainsi qu'il a affirmé que les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les violations commises par les

troupes loyalistes ne sont pas objectifs. Il leur a reproché de ne pas tenir compte du contexte dans leur analyse et d'exagérer certains faits.

La Commission censée dire le droit s'est rendue responsable de graves atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales. Malgré les instructions du Ministre de la Justice pour l'interpellation des éléments des forces loyalistes coupables de violations, et la déclaration de M. Bindoumi sur sa disponibilité à recevoir les requêtes de toutes les victimes de menaces et d'exactions, aucune mesure n'a été prise en ce sens.

La Commission, dans la pratique, ne s'est préoccupée que du putsch et de ses auteurs. Aucune des saisines de la Commission mettant en cause les forces loyalistes n'a été suivie d'effet.

En outre, on retrouvait au sein de la Commission certains membres militaires, non officiers de police judiciaire. Le problème de la compétence de ces membres s'est posé, notamment sur la légalité de leurs actes. Cette question était d'autant plus importante que les activités de la Commission n'étaient soumises à aucun organe de contrôle.

Le 21 juin 2001, au cours d'une réunion au Parlement, les députés ont adopté une résolution dans laquelle ils manifestaient leur volonté de mettre en place une Commission d'enquête parlementaire. Le Président de la République a opposé un refus catégorique à cette initiative qui a finalement échoué.

1.1. Arrestations et détentions arbitraires

La Commission a interpellé près d'une soixantaine de militaires et une centaine de civils. Il pesait sur les personnes interpellées une présomption de culpabilité et non une présomption d'innocence, conséquence logique de l'instruction systématique à charge.

En majorité, le lot des détenus était constitué de ressortissants du sud-est, souvent d'ethnie yakoma. La plupart des militaires arrêtés était passible de la peine de mort. Ceux d'entre eux qui ont argué avoir attendu l'accalmie pour rejoindre leurs rangs ont été interpellés pour "désertion et abandon de l'Etat en temps de guerre". Les autres ont été arrêtés pour avoir déserté leur poste après l'appel des autorités à la reprise du travail.

Plusieurs personnes détenues à la Commission se sont plaintes qu'à peine après s'être présentées dans leurs

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

administrations elles ont été interpellées et arrêtées, suspectées de participation au putsch pour avoir déserté leur poste de travail.

Les principaux responsables de la tentative de putsch ont pu quitter Bangui et beaucoup d'innocents sont en train de payer, soit parce qu'ils sont originaires de certaines régions, soit simplement parce qu'ils ont fui un moment par crainte pour leur vie.

En général, les personnes interpellées par la Commission étaient en garde à vue. Ces gardes à vue se sont prolongées au-delà des délais légaux. La Commission a également établi des restrictions au droit des prévenus d'être assistés par un avocat lors de la phase de l'enquête préliminaire puis celle de l'instruction. Les restrictions aux libertés concernaient également les écoutes téléphoniques et les atteintes au secret de la correspondance. En effet, à travers "les écoutes" de certains collaborateurs d'André Kolingba et l'analyse des relevés numériques - historique des communications -, la Commission dit avoir noté dans ses rapports des connexions entre les putschistes et les partisans de l'ancien Président.

La Commission a également violé le secret bancaire en interrogeant les comptes des personnes soupçonnées. En observant d'importants transferts et mouvements bancaires juste avant le 28 mai, la Commission aurait établi la complicité financière de certains individus avec les putschistes.

Le 13 juillet, les chargés de mission de la FIDH ont été témoins, au siège de la Commission, d'une interpellation rocambolesque qualifiée de "bonne prise" par le Président Joseph Bindoumi. Une dame, dont le nom n'a pas été révélé, a été interpellée et conduite à la Gendarmerie dès sa descente d'avion à l'aéroport Bangui Mpoko. Sans instruction préalable, la dame, ressortissante de l'ethnie yakoma, venant de Paris via Brazzaville était accusée d'être passée au Congo-Brazzaville pour fournir des vivres aux putschistes réfugiés dans ce pays. Et de Brazzaville, elle venait à Bangui pour aider les putschistes qui s'y cachent encore, notamment en leur apportant un soutien financier. Elle a donc subi une fouille minutieuse de ses bagages. Devant les chargés de mission, les gendarmes excités ont retiré des bagages des cassettes audio qu'ils ont auditionné de suite. Elles ne contenaient que des messages de salutation des parents et enfants restés en Europe. Dans les mêmes conditions, des lettres ont été décachetées et lues. Vu le contexte qui prévaut aujourd'hui en RCA, il n'est pas exclu que cette dame ait été victime de délation.

Ces arrestations et détentions sur des bases ethniques ainsi que les dénonciations calomnieuses illustrent le déficit démocratique et ne participent pas de la restauration de l'Etat de droit.

- Kongba Timothée, d'ethnie sango, habitant la zone des "92 logements", a été arrêté le 11 juillet 2001 à son bureau du Ministère des Affaires étrangères. Il y exerçait la fonction de Conseiller. La Commission lui a reproché de ne pas avoir repris plus tôt son travail. Pourtant, le 11 juin 2001, il avait appelé le Secrétaire général du Ministère pour s'informer de la conduite à suivre.

- Me Ngokani, participant au Congrès des Notaires en France, a été interpellé dès son retour en RCA. Il ne s'explique toujours pas les raisons de cette interpellation.

- Nintcheu Régine, membre du RDC, Secrétaire générale de la Section féminine, a été arrêtée le 19 juin 2001 à son domicile et détenue à la Section d'enquête, recherche et documentation, puis à la gendarmerie. Elle était soupçonnée de détenir des armes de guerre. La perquisition opérée à son domicile a permis de retrouver un tee-shirt à l'effigie de Kolingba. Elle n'a été libérée que le 18 juillet 2001. Son interrogatoire par le Commissaire du SERD montre bien le sens des recherches effectuées par la police. Il lui fut par exemple demandé si elle était yakoma et comment elle faisait pour payer son loyer.

- Nganyade Marie Christine, a été arrêtée le 23 juin 2001. Sa libération était conditionnée au versement d'une somme d'un million de francs CFA. Elle était accusée de trafic de carburant au profit de son patron Jean-Marie Guigna, opérateur économique, proche de Kolingba.

- Maître Zarambaud a été brutalement arrêté le 26 septembre 2001 en plein centre ville alors qu'il quittait son cabinet. Aucun mandat ni convocation ne lui ont été présentés. Au préalable arrêté sur accusation de délit d'opinion, M. Bindoumi informait finalement la presse de la participation de l'avocat au coup d'Etat dont il aurait été le cerveau. Il fut enfermé dans une cellule malsaine en compagnie d'autres détenus sans aucun respect de la présomption d'innocence et autres principes généraux de droit.

La paranoïa sécuritaire qui s'est emparée du régime de Patassé a également poussé le Président de la Commission à monter de toutes pièces, de manière éhontée, un complot contre le Général Bozize. Pourtant, aucune preuve à charge contre le général n'a été rendue publique. Les prétendues

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

saisies d'armes de guerre à son domicile n'ont donné lieu à aucun procès verbal. Pendant ces investigations, le Général Bozize a pu s'enfuir au Tchad où les autorités ont refusé son extradition vers le Congo le considérant comme étant un réfugié politique. Cette décision a été suivie par de vives tensions entre les deux pays qui ont renforcé leurs troupes militaires aux frontières. Finalement le pouvoir congolais a dû céder aux multiples pressions politiques intérieures et extérieures et abandonner les poursuites contre le Général Bozize. Cette crise a encore entamé davantage la légitimité politique du Président Patassé. En effet, le Général Bozize est de l'ethnie gbaye, majoritaire dans le pays. Cette ethnie ajoutée aux Banda et Mandja, représentent plus de 80% de la population et constitue la principale base électorale du Président Patassé.

1.2. La liberté de circulation : privilège ou droit?

La liberté de circulation, pourtant garantie par la Constitution, a été considérablement réduite depuis la tentative de putsch. Un couvre-feu a été instauré à partir de 21 heures. De fait, dès la fin de l'après-midi (17 heures environ), les populations se terrèrent dans les maisons. Pourtant, les forces loyalistes contrôlent toute la ville de Bangui. Officiellement, les pouvoirs publics désirent lever ce couvre-feu progressivement car les putschistes, repliés à Zongo en RDC, constituent toujours un danger.

Le couvre-feu, aujourd'hui en vigueur à partir de 24 h 00, confirme l'Etat d'exception. Des points de contrôle militaire subsistent à Bangui en dépit de l'arrêt des combats et du contrôle de la ville par les troupes loyalistes.

Plus grave encore, la Commission avait assujéti la sortie du territoire pour tout Centrafricain à une autorisation qu'elle seule pouvait délivrer. Pour l'obtenir, le demandeur devait justifier les mobiles de son voyage, indiquer la date de départ, la destination... L'autorisation devait être présentée à la police des frontières au moment du départ.

Lorsque la Commission estimait que les raisons évoquées par les candidats au départ n'étaient pas valables, leurs voyages étaient simplement annulés.

En outre, les individus voulant bénéficier du sauf-conduit étaient tenus de lui démontrer leur innocence. Cette mesure visait en réalité principalement les ressortissants de l'ethnie yakoma et assimilés soupçonnés de participation et d'organisation du coup d'Etat manqué. Les partis politiques d'opposition, les leaders syndicaux identifiés comme opposés au régime, les représentants d'ONG de défense des droits de l'Homme, les responsables de la presse privée indépendante,

n'ont pas échappé non plus à cette présomption de participation au putsch.

Ainsi, un fonctionnaire de la Communauté économique et monétaire en Afrique centrale (CEMAC) en partance pour un atelier à Yaoundé courant juin 2001 n'a pas été autorisé à se déplacer en dépit des invitations officielles. Ce n'est que grâce à l'intervention du BONUS qu'il a pu partir quelques jours plus tard.

Toujours dans le courant du mois de juin 2001, le Secrétaire général de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) a lui aussi été victime de cette entrave à la liberté de circulation, pourtant garantie par la loi fondamentale et les textes internationaux ratifiés par la RCA.

La mission de la FIDH est intervenue le 18 juillet auprès du Premier Ministre, Martin Ziguele, pour tenter d'annuler la procédure d'autorisation préalable aux sorties du territoire. Le Premier Ministre a lui-même condamné cette décision d'un autre âge. Il a de ce fait appelé le Ministre de la Justice pour lui demander de mettre fin à cette "attitude vexatoire".

Pourtant, le 23 juillet 2001, Mme Lucienne Maka Gbossokotto, épouse du patron du quotidien "Le Citoyen", en partance sur le vol RK 813 d'Air Afrique à destination de Brazzaville a été interdite de sortie du territoire par les services de police de l'aéroport de Bangui, au motif qu'elle n'avait pas d'autorisation de sortie. Mme Gbossokotto a allégué s'être présentée à la Commission pour demander cet avis. Il lui a été signifié que les autorisations n'étaient plus délivrées et que le Commissariat de Police se chargeait désormais de ce travail.

L'intervention des chargés de mission de la FIDH auprès des Services de la Police des frontières rappelant l'annulation de cette autorisation n'a été d'aucune efficacité. Le Président de la Commission joint au téléphone signifiera à la FIDH que Mme Maka ne pouvait sortir du territoire parce que son mari était impliqué dans le putsch. Cependant, deux jours plus tôt, la délégation de la FIDH avait rencontré M. Maka. Ce dernier, tout en s'inquiétant de la situation précaire du pays, n'a fait aucune allusion à une quelconque convocation des autorités.

Dans le même vol, RK 813 d'Air Afrique à destination de Paris via Brazzaville, le frère du syndicaliste Sonny Cole, a lui aussi été interdit de voyager.

Leur seul tort était celui d'être l'épouse et le frère de leaders d'opinion, des personnalités de la société civile qui usent

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

assez souvent de leur liberté d'expression. Tous ceux qui manifestent leur indépendance d'esprit et présentent parfois des points de vue contraires aux discours officiels sont d'office soupçonnés de complicité et de collaboration avec l'ennemi putschiste.

Aujourd'hui, l'autorisation préalable de sortie délivrée par la Commission a été officiellement suspendue. Cependant, dans la pratique, la mesure est maintenue car c'est à l'aéroport même que les policiers empêchent les "suspects" de voyager.

1.3. Conditions de détention

La maison d'arrêt de Garalgba est fermée depuis plusieurs années en raison des destructions causées par les mutins lors de leurs soulèvements de 1996 et 1997. C'est dans les Commissariats de police que les personnes en détention préventive et les condamnés sont gardés.

Le Premier Ministre, Martin Ziguèle, reconnaît la difficulté de cette situation lorsqu'il déclare : "Je ne sais pas comment les gens font pour sortir vivants de ces endroits".

La conséquence directe de cette situation est la surpopulation carcérale. Lorsque lesdits commissariats sont "remplis", seule l'alternative suivante se présente aux policiers : exécuter les détenus ou les libérer.

Grâce à l'action de sensibilisation sur le droit à la vie menée par le Haut Commissariat, le taux des exécutions a baissé. Il reste que les détenus libérés récidivent pour la plupart et finissent par être exécutés par les policiers et les militaires excédés. Ceux-ci ont conscience que les marginaux même jugés et condamnés finiront par être libérés dès lors que la maison d'arrêt est fermée. Cette situation relève d'une mauvaise administration de la justice en RCA.

La réhabilitation de la maison d'arrêt nécessite des moyens financiers importants que l'Etat ne peut assumer. Le pays s'est donc tourné vers une éventuelle aide extérieure, jusque là sans succès.

A la suite du coup d'Etat manqué, les conditions de détention étaient déjà déplorables. Elles sont devenues inacceptables. Les centres de détention que sont le SERD, la Gendarmerie, l'OCRB, sont insuffisants vu le nombre de détenus. A l'OCRB, la plupart des détenus, une trentaine, sont gardés à vue, les délais légaux étant largement dépassés. Ils y vivent dans de très mauvaises conditions : insalubrité, promiscuité, famine, maladies, etc.

Ainsi, le 13 juillet 2001, les détenus n'ont pas pu être nourris, la police expliquant n'avoir aucune subvention pour le faire.

Les détenus de la gendarmerie, arrêtés dans le cadre du coup d'Etat manqué, vivent dans le mépris total des autorités. Ils dorment à même le sol, dans des cellules exigües (3 m X 2,5 m environ) dans lesquelles ils sont confinés. Ils s'agit soit de militaires revenus dans les casernes et interpellés pour désertion et donc pour complicité dans le putsch, soit de civils retournés dans leur administration et pris également pour accointance avec l'ennemi. D'autres encore ont été interpellés parce qu'ils sont membres du RDC, le parti de Kolingba, ou parce qu'ils sont ressortissants yakomas.

Leur nourriture est insuffisante. Ils reçoivent en général du pain à la sardine lorsque leurs parents ne peuvent leur apporter de quoi se nourrir. Les détenus dorment parfois avec les odeurs d'urines et utilisent un bidon comme WC. Ce bidon est vidé le soir ou le matin par le corvéable du jour. Les présumés coupables de la tentative de putsch sont traités comme s'ils étaient déjà condamnés. Dans la majorité des cas, les circonstances de leur interpellation démontrent l'arbitraire qui entoure la recherche des auteurs du coup d'Etat manqué.

La principale question posée par la Commission aux détenus était celle de savoir pourquoi ils n'ont pas rejoint à temps leur lieu de service. A cette question, une réponse évidente s'imposait : lorsque les combats ont éclaté le 28 mai 2001 à Bangui, chacun a cherché à se mettre à l'abri. Craignant pour leur sécurité, les populations ne se sont senties obligées de se présenter dans leur administration qu'après l'appel du Ministre de la Défense. Malgré cette évidence, la Commission ne s'est pas embarrassée d'interpeller ces personnes.

A la date de la mission de la FIDH, certains détenus arrêtés depuis plus d'un mois étaient interdits de toute communication. Malades, ils ne bénéficiaient d'aucuns soins.

Par exemple, le 11 juin 2001, sept personnes membres de l'ethnie yakoma, inquiets pour leur sécurité, se sont réfugiés au siège de la Commission. Parties volontairement à la Gendarmerie, elles n'ont jamais été libérées.

Enfin curieusement, la Commission qui s'empressait d'interpeller, s'est parfois fait prier pour instruire et entendre les personnes arrêtées. C'est le cas de quelques détenus appréhendés le 18 juin qui, jusqu'au départ de la mission de la FIDH, n'avaient jamais rencontré les membres de la Commission.

VI. Les réactions de la société civile centrafricaine et la communauté internationale

1. Société civile centrafricaine : entre mutisme et peur

En dépit de l'existence de plusieurs organisations la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), semble avoir été la seule ONG à s'être exprimée à la suite du coup d'Etat manqué.

Dans une déclaration rendue publique à Bangui le 12 juin 2001, la LCDH a condamné la tentative de coup d'Etat. La LCDH a également fermement condamné les exécutions sommaires, les pillages et destructions délibérées des biens meubles et immeubles. Insistant sur la notion de présomption d'innocence en faveur des personnes présumées auteurs ou complices du putsch manqué, l'organisation centrafricaine a souligné la nécessité de dire le droit en évitant toute diabolisation, marginalisation et exclusion d'une ethnie sous quelconque prétexte. Elle a enfin proposé comme solution politique à la crise, "la tenue urgente d'une table-ronde de toutes les forces vives de la nation pour panser les blessures occasionnées par le putsch avorté et donner au peuple meurtri, des raisons d'espérer".

Emboitant le pas à la Ligue, les évêques de Centrafrique, réunis en session ordinaire le 23 juin 2001, ont adressé un message de paix au peuple centrafricain. Dans ce message, les évêques ont fustigé l'absence de dialogue, de négociation, les antagonismes politiques exacerbés dont les conséquences se révèlent dramatiques pour la RCA aux plans politique, économique et social. Ils prennent pour exemple le vandalisme, l'insécurité, le clanisme, la culture de la mort, la pauvreté, la démotivation au travail, le sous-développement chronique, les déplacements des populations, la misère... Les évêques ont déploré le coup de force du 28 mai 2001 contre les institutions de l'Etat mais aussi les représailles sans retenue qui continuent de se perpétrer. Le message a sévèrement condamné les atteintes au droit à la vie en soulignant qu'"apporter la mort aux autres d'une quelconque façon, pour quelque raison que ce soit est inacceptable". Face à cette triste réalité, les évêques ont proposé "La reprise du dialogue politique, véritable chemin démocratique et sain, des négociations en vue du bien du peuple centrafricain, le respect d'autrui et de soi-même, le respect des institutions".

Les syndicats, pour leur part, ne sont pas restés en marge. Ils

avaient précédé les évêques à travers une déclaration publiée le 16 juin à Bangui. Traitant la tentative du 28 mai 2001 de énième aventure militaire aux conséquences dramatiques et incalculables, l'Union syndicale des travailleurs de Centrafrique (USTC) l'a condamnée tout en déplorant la mort de centaines de Centrafricains. L'USTC a regretté l'amalgame entretenu par les extrémistes entre les responsables présumés du coup d'Etat manqué et la population civile innocente, victime de règlements de compte à caractère tribal et régionaliste. Elle a dénoncé les arrestations arbitraires et la traque des travailleurs jusque sur leur lieu de service. Encourageant la tenue de procès équitables pour les présumés auteurs du putsch, l'USTC a demandé au gouvernement de renouer le dialogue social pour la recherche d'une sortie de crise par voies concertées.

Comme on peut le constater, l'opinion en RCA a fermement rejeté toute idée ou toute action tendant à conquérir le pouvoir par les voies autres que démocratiques.

La tentative de putsch a été violente. A l'instar des méthodes de répression des mutineries de 1996 et 1997, les représailles ayant suivi cette tentative ont causé un véritable traumatisme au sein de l'opinion centrafricaine. La peur est vivace dans les esprits et les ONG, syndicats et autres mouvements ne prennent plus aucune initiative de protestation, dangereuse pour leur sécurité. En conséquence, les victimes sont abandonnées à elles-mêmes, sans possibilité de recours politique ou judiciaire.

L'insécurité qui règne encore à Bangui, l'impunité garantie principalement aux représentants de la Force publique auteurs d'actes de barbarie et autres violations, concourent aux sentiments de peur et au silence de la société civile, au détriment de la démocratie. Elle est majoritairement absente des débats, subit les événements et ne joue pas son rôle de contre-pouvoir.

2. La Communauté internationale :

Dans son ensemble, la communauté internationale a condamné le putsch manqué du 28 mai 2001, à commencer par les Nations unies présentes depuis trois ans en RCA à travers la Mission de Nations unies en RCA (MINURCA) et le Bureau des Nations unies pour la Centrafrique (BONUCA).

Droits de l'Homme en République Centrafricaine

Discours et réalité : un fossé béant

Le Secrétaire Général des Nations unies s'est montré attentif à la situation dans ce pays en y dépêchant, au lendemain du putsch manqué, un envoyé spécial en la personne du Général Amadou Toumani Toure, ancien Président du Mali. Ce dernier a, dans une déclaration datée du 16 juin 2001, sensibilisé les Centrafricains sur la précarité de la solution militaire prônée par les extrémistes en RCA et la nécessité d'une solution politique, de loin la plus durable. Considérant le putsch comme un véritable gâchis et une remise en cause des acquis démocratiques, Amadou Toumani Toure a mis en exergue la responsabilité de la classe politique centrafricaine, toutes tendances confondues, dans leur échec d'une résolution des difficultés rencontrées par le pays depuis une décennie. Il a fustigé les règlements de comptes qui placent au second plan l'intérêt général et dénoncé le manque de sincérité dans toutes les tentatives de réconciliation organisées à ce jour. Amadou Toumani Toure s'est érigé contre la délinquance financière et la corruption, responsables des retards dans la perception des salaires, des pensions et des bourses. Il a prôné la tolérance, la fraternité et la justice, conditions sine qua non pour obtenir l'appui de la communauté internationale. L'envoyé spécial a mis en garde contre toute forme de généralisation ou de préjugés. Il a précisé qu'il serait suicidaire de rechercher les auteurs du putsch sur des bases subjectives. Il a en outre convaincu le Président Patassé de lever la mise à prix de la tête de l'ancien Président Kolingba, instigateur du coup d'Etat. Il a demandé à la communauté internationale d'aider la RCA dans ses efforts de reconstruction.

En partenariat avec le Haut Commissariat aux droits de l'Homme et les ONG centrafricaines, le BONUSA s'est occupé du renforcement des capacités des institutions nationales pour la promotion des droits de l'Homme à travers l'organisation d'ateliers de formation des fonctionnaires ministériels et des agents chargés de l'application des lois.

Le BONUSA est aussi intervenu auprès des autorités nationales pour mettre en place un programme d'Assistance judiciaire. Il s'est investi dans le suivi de la situation des citoyens centrafricains, en majorité des ressortissants yakomas, réfugiés dans certaines ambassades du fait de l'insécurité née de la tentative de putsch manqué. En effet, au lendemain du coup d'Etat manqué, cent treize personnes s'étaient réfugiées à l'ambassade de France, sept à l'ambassade des Etats-Unis et une à l'ambassade du Tchad, craignant les représailles des forces loyalistes déployées dans la ville de Bangui. Parmi ces réfugiés, on a dénombré les membres de la famille Kolingba dont la femme d'André, Mireille, exfiltrée dans des circonstances plutôt obscures par un commando de rebelles centrafricains venus de Zongo.

Dans ce groupe des exilés de l'intérieur, certains ont demandé à regagner leur domicile après avoir obtenu des garanties formelles et assurances préalables de sécurité, d'autres par contre ont tenu à obtenir l'asile politique en France ou aux Etats-Unis. Ces réfugiés avaient de bonnes raisons de s'inquiéter de leur sort, car le gouvernement considérait que leur refus de sortir de leur refuge était une preuve de leur culpabilité.

Ainsi, le 28 juin 2001, une réunion de concertation s'est tenue à la résidence de l'Ambassade de France avec pour objectif d'entendre individuellement les réfugiés. Avec l'aide de la délégation de la Commission mixte d'enquête judiciaire et des représentants du BONUSA, les représentants de l'Ambassade de France ont pu identifier les candidats à l'exil et les candidats au retour dans la ville.

A l'issue de cette réunion, les personnes ayant décidé de regagner leur domicile ont reçu une attestation signée des différents participants dans laquelle on pouvait lire : " donnent loisir au réfugié avec toutes garanties de sécurité physique et de libre circulation, de quitter la Résidence de l'Ambassade de France qui lui a offert un refuge lors des événements du 28 mai 2001 et de rejoindre son domicile familial. L'intéressé, s'il en était besoin, s'engage à déférer aux réquisitions soit comme partie civile soit comme témoin. Les autorités diplomatiques françaises, d'un commun accord avec les autorités centrafricaines, et en présence des observateurs du BONUSA dégagent toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité de l'intéressé ". La même attestation a été délivrée aux personnes réfugiées dans les autres ambassades.

Malgré cela, au sortir de ces cachettes, plusieurs personnes ont été directement interpellées par la Commission, soupçonnées de complicité dans la tentative de renversement du Président Patassé.

C'est le cas d'Alfred Poloko, ex Chargé de Mission à la Présidence de la République, Chargé des Affaires politiques, arrêté le 25 mai 2001 pour " entrave à l'exécution d'une mesure administrative ". Il a pu s'évader de la Gendarmerie pendant que les putschistes étaient en action et s'est réfugié à l'Ambassade du Tchad. Entretemps, la rumeur l'a fait passer pour un putschiste.

Officiellement, la France a condamné la tentative de coup d'Etat manqué du 28 mai 2001 à Bangui. Mais cela n'a pas empêché les autorités centrafricaines d'accuser la France de complicité dans l'organisation du putsch. Le fait pour les forces loyalistes d'avoir retrouvé des caisses d'armes

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

estampillées aux couleurs françaises provenant de la Société française de poudre et des explosifs avec bordereau d'envoi à l'endroit de l'attaché militaire de l'Ambassade de France a renforcé l'idée de cette complicité.

En outre, l'exfiltration de Mireille Kolingba de l'Ambassade de France où elle s'était réfugiée - grâce aussi à l'intervention d'un fameux "Front Militaire" - alors que les autorités locales, notamment la Commission mixte d'enquête judiciaire, comptaient l'entendre, paraît pour le moins suspecte aux yeux du gouvernement centrafricain. Néanmoins, l'Ambassade de France a demandé à voir lesdites armes sans succès. Elle a proposé l'ouverture d'une enquête à laquelle elle était disposée à participer.

A l'occasion de la commémoration du 14 juillet, l'Ambassadeur de France en RCA, son Excellence Jean-Marc Simon a tenu à rappeler que "rien ne justifiait la folle aventure du 28 mai 2001, sans aucune issue, car elle était vouée à la condamnation générale". En revanche, il n'a pas hésité à souligner que "l'ordre républicain à présent rétabli, ne saurait cependant s'accommoder des violences que l'on doit, hélas, chaque jour déplorer". Il a émis le vœu de la restauration rapide de la paix, de la concorde nationale et confirmé la disponibilité de la France à œuvrer aux côtés des Centrafricains pour restaurer l'autorité de l'Etat, renouer avec la bonne gouvernance et conforter l'Etat de droit.

Enfin, les Etats-Unis ont condamné le putsch. A l'occasion du 225e anniversaire de leur indépendance, Madame Francis, Chargée d'affaires à l'Ambassade des USA en RCA a exprimé la consternation du gouvernement américain devant les événements de Bangui. Elle a souligné qu'"un coup d'Etat violent et illégal n'est pas la voie de la démocratie, la voie de la liberté. Ce n'est pas un moyen de parvenir à un consensus du gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple". Elle a insisté sur la nécessité pour les dirigeants centrafricains de "transformer cette catastrophe en une opportunité pour montrer au monde que vous êtes un Etat de droit, et non de représailles".

Pour ce faire, elle a insisté sur le règlement judiciaire du contentieux lié au coup d'Etat manqué. Enfin, elle a recommandé dans l'intérêt national, l'instauration du dialogue et du consensus qui restent les seules voies permettant la résolution durable des conflits.

VII. Conclusion et recommandations

Conclusion

Le coup d'Etat manqué était une opération sans issue. Il a dévasté une économie déjà faible, remis en cause les acquis démocratiques et a démontré que le manque d'esprit de réconciliation nationale reste un problème majeur en RCA. Préoccupante avant le putsch, la situation des droits de l'Homme, s'est largement dégradée.

En dépit du discours officiel qui tend à minimiser cette situation, la recherche des responsables du putsch a donné lieu à une dérive tribale, inquiétante par son ampleur. Malgré les condamnations officielles des violences, un climat de délation contre les ressortissants de l'ethnie yakoma a prévalu. L'impunité apparaît aux yeux des responsables de ces violations comme une véritable prime d'encouragement.

Paradoxalement, la Commission mixte d'enquête judiciaire, spécialement mise en œuvre pour enquêter sur les responsabilités engagées dans la tentative de coup d'Etat, a en réalité été un instrument de police politique. Elle est à l'origine de maints dérapages et de graves restrictions aux libertés fondamentales.

A l'évidence, la gestion de l'après-putsch n'a pas réuni les conditions nécessaires pour l'instauration d'une paix durable, ce qu'illustrent les graves phénomènes d'insécurité qui se développent actuellement. Par ailleurs, les menaces proférées par les mutins cachés dans la forêt au travers de lettres annonçant leur intention de revenir par la force, l'existence du Front militaire ayant exfiltré Mme Kolingba en pleine ville de Bangui et le couvre-feu qui perdure sont des signes qui ne manquent pas d'inquiéter.

Recommandations

Afin de trouver une solution pacifique durable à la situation en RCA et dans le but d'améliorer la situation des droits de l'Homme dans ce pays, la FIDH formule les recommandations suivantes :

Au gouvernement :

- garantir que le procès des présumés putschistes devant la Cour Criminelle sera conforme aux règles relatives

au procès équitable, et notamment à l'article 14 du Pacte international sur les droits civils et politiques, ratifié par la RCA ; ceci suppose que tous les éléments de preuve recueillis par la Commission mixte en violation de la loi, de la Constitution centrafricaine ou des instruments internationaux ratifiés par la RCA soient systématiquement écartés par la Cour ;

- instaurer un véritable dialogue avec l'ensemble de la classe politique et la société civile en vue d'apporter des solutions politiques à la crise centrafricaine faisant l'objet d'un consensus national et pour établir les bases d'une paix durable ;

- déployer une politique réaliste de lutte contre l'insécurité qui mette en œuvre un programme de démantèlement des milices et de ramassage des armes de guerre illégalement détenues, et comporte un volet visant à la réinsertion des membres des milices ;

- porter une attention particulière à la situation des réfugiés afin de favoriser leur retour dans des conditions de parfaite sécurité ;

- lutter fermement contre l'impunité et l'arbitraire en identifiant et réprimant toutes les atteintes aux droits humains, quels qu'en soient les auteurs, a fortiori s'agissant des responsables de l'application des lois ;

- mettre en œuvre un programme ambitieux de lutte contre l'intolérance politique et la discrimination, notamment sur base ethnique, afin de favoriser la réconciliation nationale ; mener un travail de sensibilisation dans ce domaine pour éviter que les ressortissants yakomas et assimilés ne soient tous considérés comme auteurs du putsch et exposés à une répression indiscriminée ;

- développer une politique pour combattre la corruption qui constitue l'une des principales entraves au développement économique et social de la RCA et payer régulièrement les salaires ;

- réaliser un programme de formation aux normes juridiques nationales et internationales garantissant le respect des droits de l'Homme à l'intention des responsables

Droits de l'Homme en République Centrafricaine **Discours et réalité : un fossé béant**

de l'application des lois en RCA et étudier les modalités de promotion des droits de l'Homme et de la Constitution centrafricaine sur toute l'étendue du territoire national.

A la Société civile :

- s'impliquer davantage dans le processus de règlement pacifique de la crise politique au regard des défaillances de la classe politique ;
- créer des réseaux ou plate-formes au sein de la société civile pour une action plus dynamique et efficace ;
- multiplier les rencontres, forums et programmes d'éducation à la citoyenneté en vue de faire de la démocratie une réalité en RCA ;
- vulgariser les instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'Homme.

A la Communauté internationale :

- appeler les autorités centrafricaines à engager un dialogue avec l'ensemble de la classe politique et la société civile en vue d'apporter des solutions politiques à la crise centrafricaine et d'établir les bases d'une paix durable. Suggérer à cet égard la mise en place d'une mission de bons offices afin d'inciter les parties impliquées dans le conflit du 3 novembre 2001 à trouver une solution pacifique à leur différend et éviter ainsi au peuple centrafricain des souffrances supplémentaires.
- Envoyer des observateurs au procès des présumés putschistes, qui doit se tenir au mois de février 2002 ;
- soutenir la RCA dans ses efforts de restructuration et de formation de la Force publique (l'armée, la Gendarmerie, la Police etc.), et appuyer le démantèlement des milices, le ramassage des armes de guerre et la réinsertion des miliciens ;
- soutenir des programmes de formation à l'intention des agents de l'Etat chargés de l'application des lois (fonctionnaires, magistrats, officiers de police judiciaire, etc.) ;
- appuyer la création d'un centre de documentation juridique et soutenir la consolidation d'un système judiciaire indépendant.

VIII. Annexe : liste des personnes rencontrées

Les chargés de mission ont rencontré tour à tour :

- Le Président de la République, M. Ange Felix PATASSE
- Le Premier Ministre, M. Martin ZIGUELE
- Le Ministre de la justice, M. Marcel METEFARA
- Le Ministre de l'Intérieur, M. Théodore BIKO
- Le Ministre de la défense, M. Jean-Jacques DEMAFOUTH
- Le Procureur Général près la Cour d'Appel, Président de la Commission mixte d'enquête judiciaire, M. Joseph BINDOUMI
- Madame la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Jeannette DETHOUA
- La section Droits de l'Homme du Bureau de l'organisation des Nations unies pour le Centrafrique représentée par M. MAMADI DIAKHITE
- L'Ambassadeur du Tchad en RCA
- L'Ambassadeur de France en RCA, M. Jean-Marc SIMON

En dehors de ces rencontres officielles, les chargés de mission ont eu des séances de travail avec des représentants de la société civile centrafricaine à savoir :

- La Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH)
- l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH)
- le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et l'Action Humanitaire (MDDH)
- l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture - ACAT / Centrafrique
- la Croix Rouge -Centrafrique
- l'Union Syndicale des Travailleurs de Centrafrique (USTC)
- les représentants de la presse indépendante
- les Représentants des Réfugiés rwandais et tchadiens
- le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR)

La FIDH représente 115 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 115 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

71 affiliés

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDH)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (BTSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETONIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LYBIE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS (Euros)

La Lettre

France - Europe : 45 Euros

Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros

Par avion (hors Europe) : 53 Euros

Etudiant - Chômeur : 30 Euros

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 90 Euros

Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros

Par avion (hors Europe) : 106 Euros

Etudiant - Chômeur : 76 Euros

Abonnement de soutien : 150 Euros

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Ont collaboré : I. Brachet, E. Duverger, M. Sivieude, A. Thioye.

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal février 2002

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros